



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES  
AIDE À LA JEUNESSE

## Direction de l'Adoption

AUTORITÉ CENTRALE COMMUNAUTAIRE (ACC)



# RAPPORT D'ACTIVITÉS (2014 - 2015)



**DIRECTION DE L'ADOPTION  
AUTORITE CENTRALE COMMUNAUTAIRE  
(ACC)**

**RAPPORT D'ACTIVITES  
2014-2015**

## SOMMAIRE

Chapitre 1 : la Direction de l'Adoption - Autorité centrale communautaire (ACC)	p. 4
Chapitre 2 : l'information générale en matière d'adoption	p. 6
Chapitre 3 : la préparation des candidats adoptants	p. 9
Chapitre 4 : les enquêtes sociales en matière d'adoption	p. 15
Chapitre 5 : l'encadrement de l'apparentement	p. 18
A. L'encadrement des adoptions extrafamiliales par les OAA	p. 18
a) Adoptions internes extrafamiliales	p. 20
b) Adoptions internationales extrafamiliales	p. 23
B. L'encadrement de certaines adoptions internationales par l'ACC	p. 29
Chapitre 6 : l'accompagnement post-adoptif	p. 32
Chapitre 7 : le Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA)	p. 34
Chapitre 8 : la coopération avec les autres autorités belges	p. 35
Chapitre 9 : la coopération internationale en matière d'adoption	p. 38
Chapitre 10 : la médiation et le contentieux en matière d'adoption	p. 42

Annexes

## Chapitre 1 : la Direction de l'Adoption - Autorité centrale communautaire (ACC)

→ Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, la Direction de l'Adoption de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été désignée comme l'Autorité centrale communautaire pour la partie francophone de la Belgique.

→ La notion d'autorité centrale en matière d'adoption fait référence à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), laquelle prévoit qu'un Etat fédéral peut désigner plusieurs autorités centrales. En Belgique coexistent ainsi l'Autorité centrale fédérale (ACF) et les autorités centrales communautaires, à savoir le *Vlaams Centrum voor Adoptie* (VCA), la *Zentrale Behörde der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Adoptionen* et l'Autorité centrale communautaire (ACC)<sup>1</sup>.

→ Les compétences en matière d'adoption entre ces autorités se répartissent *grosso modo* comme suit : les autorités communautaires organisent et contrôlent l'ensemble du processus adoptif tant pour l'adoption internationale que pour l'adoption interne, tandis que l'autorité fédérale intervient principalement dans la phase administrative de reconnaissance (en droit belge) des adoptions prononcées à l'étranger.

→ Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, modifié par le décret du 5 décembre 2013, a confié les missions suivantes à l'ACC :

- assurer et diffuser l'information sur l'adoption → voir chapitre 2 ;
- organiser la préparation de toutes les personnes candidates à une adoption → voir chapitre 3 ;
- réaliser les enquêtes sociales que le tribunal de la famille ordonne dans le cadre des procédures d'adoption (aptitude des adoptants et adoptabilité des enfants) → voir chapitre 4 ;
- encadrer toutes les procédures d'adoption, tant en Belgique qu'à l'étranger ; pour ce faire, l'ACC collabore avec les organismes agréés d'adoption (OAA), auxquels elle délègue une partie de ses compétences en matière d'encadrement (les adoptions internationales intrafamiliales sont toutefois encadrées exclusivement par l'ACC) → voir chapitre 5 ;
- veiller au suivi des enfants adoptés et des adoptants → voir chapitre 6 ;
- assurer le secrétariat du Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA) → voir chapitre 7.

Par ailleurs, afin de mener à bien ses principales missions, l'ACC :

- encadre, coordonne, contrôle et évalue les OAA → chapitre 5 ;
- coopère avec les autres autorités belges compétentes, à savoir l'ACF, les autres autorités centrales communautaires, les tribunaux de la famille, l'Office des étrangers, le Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, en ce compris les ambassades et consulats belges à l'étranger → voir chapitre 8 ;
- coopère avec les autorités étrangères compétentes en matière d'adoption → voir chapitre 9.

---

<sup>1</sup> La Commission communautaire commune (Cocom) a également mis en place une autorité centrale communautaire mais les attributions de celle-ci sont exercées soit par l'ACC, soit par le VCA, selon le choix des candidats adoptants.

→ Pour les candidats adoptants, **l'ACC constitue le point d'entrée pour tout projet d'adoption**, qu'il soit interne, international ou intrafamilial<sup>2</sup>. Chaque demande d'inscription à un cycle de préparation donne lieu à l'ouverture d'un dossier auprès de l'ACC. Dans ce dossier individuel seront consignées toutes les informations relatives aux candidats adoptants et à la poursuite de leur projet. Les principales informations sont par ailleurs enregistrées dans une base de données. Le dossier de chaque candidat adoptant peut ainsi être suivi tout au long du processus adoptif. Cet outil de gestion permet en outre la gestion comptable des dossiers et la maîtrise des différents échéanciers, ainsi que l'établissement de diverses statistiques.

→ Au 31.12.2015, l'ACC occupait 13 personnes (représentant **12,3 ETP**) : 1 directeur, 1 juriste, 5 travailleurs sociaux, 4 personnes chargées notamment de la gestion des dossiers individuels (à savoir deux travailleuses sociales, un psychologue et une traductrice) et 2 personnes chargées notamment de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité.

Coordonnées

Direction de l'Adoption - Autorité centrale communautaire (ACC)  
Administration générale de l'aide à la jeunesse  
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES  
Tél. : 00-32-2-413.41.35  
Fax : 00-32-2-413.21.39  
E-mail : [adoptions@cfwb.be](mailto:adoptions@cfwb.be)  
Site web : [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be)

---

<sup>2</sup> Pour une bonne compréhension d'un processus d'adoption, le lecteur se rapportera à l'**annexe 1** du présent rapport.

## Chapitre 2 : l'information générale en matière d'adoption

*Dans une démarche d'adoption, l'information revêt une importance capitale. La relative complexité de la procédure, la multiplicité des sources d'information parfois peu fiables, leur accessibilité très aisée (notamment via Internet), la demande d'information exprimée par les adoptants sont autant de facteurs devant amener une autorité centrale à coordonner et à diffuser une information objective, fiable et permettant aux adoptants d'orienter correctement leur projet d'adoption ou d'en gérer le bon déroulement.*

*Pour assurer cette mission d'information générale, l'ACC dispose de plusieurs outils :*

- **une permanence téléphonique** accessible quotidiennement, alternativement le matin ou l'après-midi. Les appels reçus concernent principalement des demandes de première information, des demandes d'obtention du formulaire d'inscription aux cycles de préparation à l'adoption ainsi que de nombreuses demandes d'information juridique et administrative relatives à des situations individuelles (demandes émanant de particuliers, de professionnels ou d'autres autorités publiques). Une **adresse électronique** [adoptions@cfwb.be](mailto:adoptions@cfwb.be) permet également de recueillir les nombreuses sollicitations des particuliers et des professionnels ;
- **un site Internet** [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be) présentant une information sur les différentes procédures, des articles d'intérêt général sur l'adoption, diverses coordonnées ainsi que des actualités et des liens utiles. Ce site fait l'objet de nombreuses visites :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Moyenne mensuelle
<b>Année 2014</b>	3.799	3.119	3.565	3.743	3.979	3.113	3.093	3.593	3.699	4.001	4.337	3.965	3.667
<b>Année 2015</b>	4.943	4.651	5.561	4.844	4.559	3.562	3.226	4.162	4.477	4.376	4.369	3.931	4.388

- **un folder** contenant une première information à destination de toute personne intéressée par un projet d'adoption. Ce dépliant est envoyé systématiquement aux personnes souhaitant s'inscrire aux cycles de préparation à l'adoption et est également largement diffusé auprès de certains services de première ligne tels que les centres de planning familial, les CPAS, les services hospitaliers, les services sociaux du secteur de l'aide à la jeunesse, ... Les candidats adoptants peuvent y trouver une information succincte sur les procédures et les contacts utiles mais également la présentation des deux principaux axes défendus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'approche éthique de l'adoption considérée prioritairement comme une mesure de protection de l'enfant et le soutien à cette autre forme de parentalité qu'est la parentalité adoptive ;
- un **Vade-mecum** composé de différentes fiches contenant des informations sur les étapes de la procédure, sur les divers acteurs institutionnels du processus adoptif, sur certaines questions thématiques ou pratiques, sur les pays avec lesquels les OAA collaborent, ... Ce Vade-mecum, régulièrement mis à jour, est distribué exclusivement aux candidats adoptants lors de leur première séance de préparation (→ chapitre 3) ;

- une **Lettre d'information électronique trimestrielle** présentant diverses thématiques ainsi que des chiffres mis en contexte et commentés, des actualités sur les différents partenariats de l'ACC et des OAA en Belgique et à l'étranger ainsi qu'un agenda annonçant diverses activités liées à l'adoption. Cette Lettre s'adresse principalement aux candidats adoptants et aux familles adoptives, mais également aux différents professionnels du secteur de l'adoption et plus largement de la protection de l'enfance. **Fin 2015, cette lettre était adressée à plus de 1.800 abonnés.** Les derniers Théma ont été consacrés à l'enquête sociale pour l'obtention du jugement d'aptitude, à l'accompagnement des parents de naissance en adoption interne, aux partenariats avec les pays d'origine, à l'attente dans un processus d'adoption, à la recherche des origines, à la collaboration intercommunautaire et aux modalités d'apparentement ;
- les **Entre-temps de l'attente dans l'adoption** offrant aux candidats adoptants et aux parents adoptifs un espace d'information, de réflexion et d'échanges sur diverses thématiques liées à l'adoption. Trois soirées d'informations médicales ont été organisées, à Namur (en mars 2014 et en décembre 2015) et à Bruxelles (en novembre 2014). Ces séances, intitulées « Mieux accueillir son enfant en adoption internationale - aspects médicaux : la préparation au voyage, les particularités adoptives et la prise en charge après l'arrivée » ont été animées par deux pédiatres et une infirmière, collaborant à des consultations pédiatriques spécialisées en adoption internationale à Bruxelles et à Namur. Une conférence intitulée « Regards sur l'adoption interethnique » (par Patricia Mowbray, fondatrice de Racines d'enfance) a également été organisée en mai 2014 avec la collaboration de l'Asbl Octoscope.

L'effort d'information doit également se porter vers d'**autres publics** : autres professionnels de l'adoption et de la protection de l'enfant, médias, décideurs politiques, associations représentatives de certaines parties de la société civile, services sociaux ou d'information de première ligne.

L'ACC a poursuivi ses efforts pour donner aux enjeux liés à l'adoption une **meilleure visibilité**, notamment par le biais des initiatives et interventions suivantes :

- participation à la formation générale organisée par l'Institut de formation judiciaire pour les magistrats du tribunal de la famille (sessions de février 2014, novembre 2014 et octobre 2015) ;
- organisation d'une journée de formation spécifiquement consacrée à l'adoption pour les magistrats et greffes des tribunaux de la famille (octobre 2015) ;
- exposé dans les journées d'étude suivantes : « Familles recomposées » (ULB, novembre 2014), 5<sup>e</sup> journée d'échange sur l'adoption internationale (Paris, Mission de l'adoption internationale, novembre 2014), Quatrième Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention du 25 mai 1993 (La Haye, juin 2015), « Familles d'aujourd'hui. Et pourquoi pas ? » (Liège, Service de placement familial La Sauvegarde familiale, octobre 2015) ;
- réponses aux sollicitations de divers médias : participation à l'émission Forum Midi (chat) à la RTBF (mai 2014), plusieurs interviews pour la presse écrite, participation au dossier « Adoption » de la revue Yambi éditée par l'Ambassade de RDC en Belgique (septembre 2014), participation à la réalisation de clips pour l'émission « Un air de famille » (RTBF-ONE) en juillet 2015 ;
- contribution à la revue Le Bulletin Freudien consacré à l'adoption (décembre 2015) ;
- accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur : entretiens avec des étudiants en droit, psychologie et travail social, interventions dans une école d'assistants sociaux à Namur, ... ;
- participation à la rédaction de plusieurs brochures : l'ABC des démarches (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles), brochure de la Police fédérale sur la traite des êtres humains, brochure sur les enfants porteurs du SIDA (hôpitaux bruxellois) ;
- participation à une soirée d'information sur la kafala, organisée par le Consulat général du Maroc (février 2015).

## Constats

→ La réforme de l'adoption a modifié radicalement le paysage de l'adoption en Belgique. Plus de 10 ans après leur mise en vigueur, les nouvelles exigences et les nouveaux dispositifs semblent aujourd'hui bien identifiés et correctement compris par le public. **Le bien-fondé et la plus-value de la préparation, la nécessité d'encadrer toutes les procédures d'adoption, le souci éthique dans les rapports avec les pays d'origine sont autant d'axes fondamentaux qui ne sont désormais plus remis en question dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.**



## Chapitre 3 : la préparation des candidats adoptants

La préparation constitue depuis septembre 2005 une obligation légale pour tous les candidats adoptants quel que soit leur projet adoptif (adoption interne, adoption internationale, adoption intrafamiliale). Elle n'est toutefois pas obligatoire pour les candidats l'ayant déjà suivie lors d'une adoption antérieure et dont l'aptitude à adopter a été reconnue par le tribunal de la famille.

Cette préparation répond à une double préoccupation : d'une part, la protection de l'enfant et de ses droits fondamentaux, d'autre part, le soutien à la parentalité. L'ensemble du cycle de préparation vise à aider les candidats adoptants à mieux appréhender les différents paramètres en jeu dans le processus de l'adoption et leurs incidences concrètes, de façon à leur permettre de construire progressivement, sur base de leur désir d'enfant, un projet d'adoption réaliste et responsable, en bénéficiant de l'assistance de professionnels de l'adoption et des relations enfants/adolescents-parents.

Un cycle de préparation s'articule autour de deux axes :

1. **l'information** des candidats adoptants sur les aspects juridiques, contextuels, institutionnels, médicaux, culturels, éthiques et humains de l'adoption. Cette phase doit leur permettre d'acquérir une connaissance des droits de l'enfant en état de vulnérabilité, de l'éthique en matière d'adoption, du profil des enfants en besoin d'adoption, de la parentalité adoptive et de ses spécificités ;

2. **la sensibilisation** des candidats adoptants aux enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de l'adoption. Par la méthodologie utilisée (rencontre avec d'autres candidats, mises en situation), cette phase permet notamment aux intéressés d'écouter d'autres points de vue et expériences, de formuler leurs propres représentations, de faire l'expérience de certaines questions et problématiques de façon plus concrète (vécu, sentiments, ...), de se décentrer d'eux-mêmes et d'approcher de l'intérieur la situation et le vécu de l'enfant qui pourrait leur être confié.

Plusieurs types de préparation sont organisés par l'ACC :

- la préparation à une **première adoption encadrée** (dite « préparation de base ») : 2 séances d'information (8 heures), 3 séances de sensibilisation (12 heures) et 1 entretien individuel (facultatif) ;
- la préparation à une **adoption intrafamiliale interne** : 1 séance d'information (4 heures) ;
- la préparation à une **adoption intrafamiliale internationale** : 1 entretien individuel d'information (avec l'ACC) et 2 séances de sensibilisation spécifique (8 heures) ;
- la préparation à l'**adoption d'un enfant porteur de handicap** : 1 entretien individuel d'information (avec l'OAA Emmanuel Adoption), 1 rencontre avec une famille adoptante, 3 séances de sensibilisation (12 heures) et 1 entretien individuel (facultatif) ;
- la préparation à une **seconde adoption** (facultative) : 1 séance de sensibilisation (4 heures).

L'organisation des séances d'information et de sensibilisation est décentralisée sur Liège, Mons et Bruxelles.

Les entretiens individuels facultatifs sont réalisés auprès d'un animateur des séances de sensibilisation.

Les animateurs chargés des séances d'information et de sensibilisation sont soit des professionnels ayant (ou ayant eu) une expérience de travail en OAA (pour les animateurs des séances d'information), soit des psychologues ou psychothérapeutes ayant une expérience clinique dans les relations enfants/adolescents - parents (pour les séances de sensibilisation). Depuis septembre 2015, ces animateurs doivent être agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute personne désireuse d'initier un projet d'adoption doit s'adresser à l'ACC. Un formulaire d'inscription à un cycle de préparation lui est envoyé. Ce formulaire comporte plusieurs rubriques relatives à l'identité du candidat adoptant et permet de l'inscrire au cycle correspondant à son projet, à ses souhaits et à ses disponibilités.

L'ensemble de la préparation se déroule sur une période de 4 mois. A la demande du candidat adoptant, une prolongation peut toutefois être octroyée par l'ACC, la durée totale de la préparation ne pouvant excéder 12 mois.

Au terme d'un cycle de préparation, l'ACC délivre au candidat adoptant un **certificat de préparation** qui lui permettra de poursuivre sa procédure en s'adressant soit à un OAA (adoption interne), soit au tribunal de la famille (adoption internationale ou adoption interne intrafamiliale). Ce certificat a une validité de 18 mois.

→ De septembre 2013 à août 2015<sup>3</sup>, **1.000 couples ou personnes seules** se sont inscrits aux différents cycles de préparation :

Type de préparation	septembre 2013 - août 2014		septembre 2014 - août 2015	
	places disponibles	inscriptions enregistrées	places disponibles	inscriptions enregistrées
Première adoption extrafamiliale	440	309	380	305
Seconde adoption extrafamiliale	-	30	-	20
Adoption interne intrafamiliale	189	170	180	149
Adoption internationale intrafamiliale	-	10	8	4
Adoption d'un enfant porteur d'un handicap <sup>4</sup>	-	-	-	3
<b>Total</b>		519		481

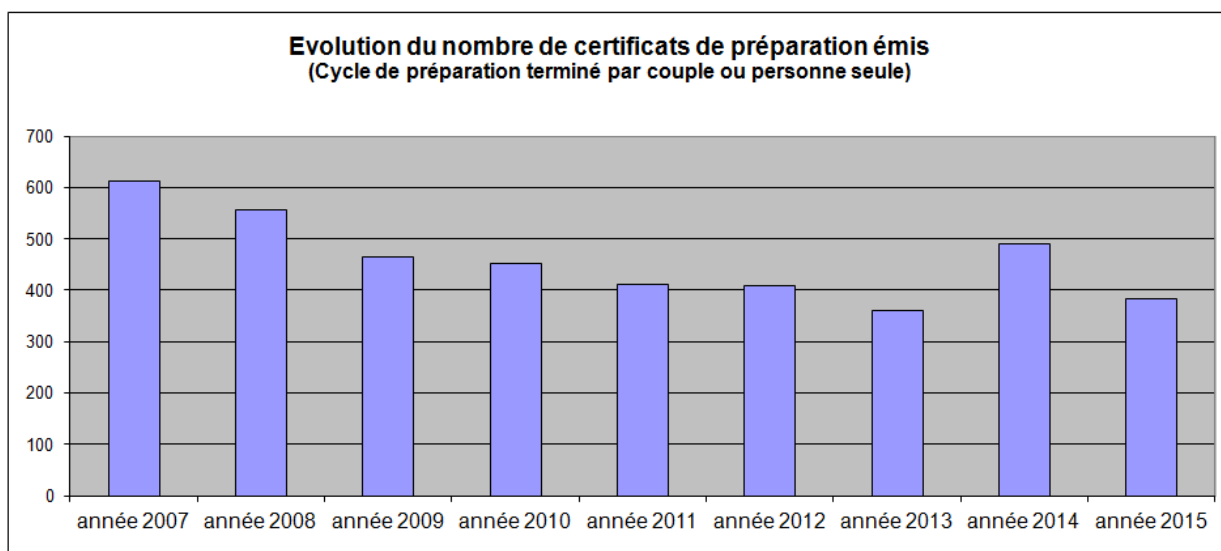
<sup>3</sup> Vu le mode d'organisation des cycles de préparation, les chiffres ci-dessous font référence à des années scolaires.

<sup>4</sup> Ce nouveau module de préparation est organisé depuis septembre 2014

→ Depuis septembre 2012, suite à une modification de la loi du 24 avril 2003, la préparation à une seconde adoption a cessé d'être obligatoire pour les candidats adoptants. L'ACC continue toutefois à la proposer sur une base volontaire aux candidats adoptants qui souhaitent en bénéficier. Ces séances de préparation ont ainsi rassemblé 30 couples en 2013-2014 (sur un total de 34 couples inscrits à une procédure de seconde adoption) et 20 couples en 2014-2015 (sur un total de 33 couples). Cela conforte l'ACC dans sa conviction quant à l'utilité d'une telle préparation.

→ Au cours des années 2014 et 2015, l'ACC a délivré **874 certificats de préparation** répartis comme suit pour les différents types de projet d'adoption :

	2014	2015
<b>Première adoption extrafamiliale</b>	241	212
<b>Seconde adoption extrafamiliale</b>	35	33
<b>Adoption interne intrafamiliale</b>	206	132
<b>Adoption internationale intrafamiliale</b>	7	6
<b>Adoption d'un enfant porteur d'un handicap</b>	2	-
<b>Total</b>	491	383



## Constats

→ **Quel est le profil des candidats adoptants ?**

**En préparation de base** (première adoption extrafamiliale)

Au niveau de leur **situation familiale**, 80 % sont des couples (dont 73 % de couples hétérosexuels pour 7 % de couples homosexuels) et 20 % des personnes seules (dont 18,5 % de femmes pour 1,5 % d'hommes).

Leur **origine géographique** est la Région de Bruxelles-Capitale (pour 34 %), le Hainaut (22 %), la province de Liège (18 %), la province de Namur (11 %), le Brabant wallon (8 %) et le Luxembourg (6 %).

Au moment de leur demande d'inscription, l'âge de ces candidats adoptants se répartit comme suit :

< 25 ans	25-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56-60 ans	> 61 ans
0,5 % <sup>5</sup>	17 %	24,5 %	27 %	18 %	8,5 %	3 %	1 %	0,5 %

### En préparation à une seconde adoption extrafamiliale

Au niveau de leur **situation familiale**, 91 % sont des couples (dont 88 % de couple hétérosexuel pour 3 % de couples homosexuels) et 9 % des personnes seules (exclusivement des femmes)

L'âge des candidats adoptants au moment de leur demande d'inscription se répartit comme suit :

< 25 ans	25-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56-61 ans	> 61 ans
-	4,5 %	22,5 %	33,5 %	22 %	5 %	2 %	-	-

### En préparation à une adoption intrafamiliale interne

Au niveau de leur **situation familiale**, 83,3 % sont des personnes seules<sup>6</sup> (dont 49,3 % de femmes pour 34 % d'hommes) et 16,7 % sont des couples (dont 15,3 % de couples hétérosexuels pour 1,4 % de couples homosexuels).

Leur **origine géographique** est le Hainaut (32 %), la Région de Bruxelles-Capitale (pour 24 %), la province de Liège (22 %), la province de Namur (10 %), le Brabant wallon (8 %) et le Luxembourg (4 %).

L'âge des candidats adoptants au moment de leur demande d'inscription se répartit comme suit :

< 25 ans	25-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56-62 ans	> 61 ans
1 %	12 %	17 %	19 %	19 %	13 %	10 %	5 %	4 %

### → L'évolution du nombre d'inscriptions

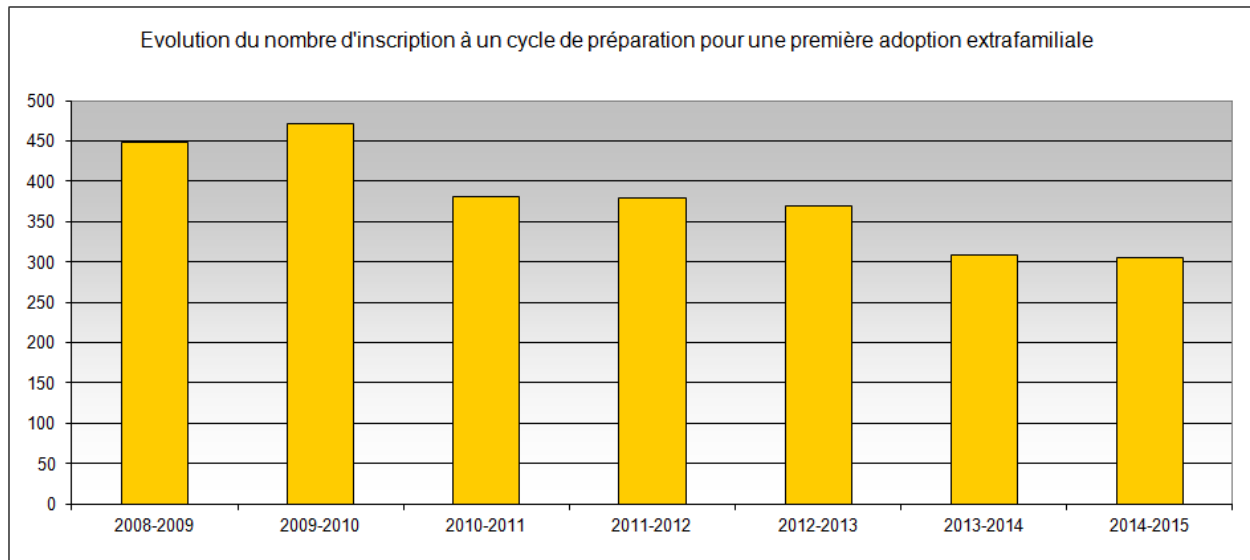
Le nombre d'inscriptions enregistrées est en baisse depuis 2009-2010 :

Type de préparation	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
Première adoption extrafamiliale	448	471	381	379	369	309	305
Seconde adoption extrafamiliale	52	60	50	43	35	30	20
Adoption interne intrafamiliale	159	135	144	135	158	170	149
Adoption internationale intrafamiliale	-	-	26	13	18	10	4
Adoption d'un enfant porteur d'un handicap	-	-	-	-	-	-	3
<b>Total des inscriptions</b>	<b>659</b>	<b>666</b>	<b>601</b>	<b>570</b>	<b>580</b>	<b>519</b>	<b>481</b>

<sup>5</sup> Les 6 personnes concernées n'ont toutefois pas été autorisées à commencer la préparation, n'ayant pas encore atteint l'âge de 25 ans, âge minimal légal pour adopter

<sup>6</sup> Il s'agit le plus souvent de personnes s'inscrivant seules au cycle de préparation mais vivant en couple avec le parent de l'enfant qu'ils souhaitent adopter

Cette diminution est particulièrement sensible pour ce qui concerne les inscriptions aux cycles de préparation à une première adoption extrafamiliale :



Trois facteurs principaux peuvent être avancés pour tenter d'expliquer cette diminution :

- ✓ la diffusion du discours réaliste et responsable tenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le public via le site Internet et le *folder* de l'ACC, via les médias, via les contacts avec les candidats adoptants (permanence téléphonique, séances d'information), notamment le discours explicitant les évolutions de l'adoption internationale (en termes de complexité croissante, de profil des enfants adoptables) ;
- ✓ le coût parfois élevé des adoptions internationales, l'importante disponibilité exigée des futurs parents adoptifs par certaines procédures étrangères, ... ;
- ✓ les effets de la crise socio-économique qui entraîne une perte de confiance dans l'avenir et une fragilité en termes de ressources financières.

#### → Le caractère responsabilisant et auto-sélectif de la préparation

**Environ un tiers des personnes s'étant inscrites à un cycle de préparation abandonne en cours de préparation.** Les motifs relevés peuvent être liés à des événements survenus dans leur vie personnelle ou familiale (grossesse, séparation, ...) mais également à une prise de conscience par les intéressés des réalités de l'adoption ou des difficultés relatives à la réalisation de leur projet. L'un des objectifs de la préparation, à savoir la responsabilisation des candidats adoptants, est ainsi pleinement rencontré.

#### → La satisfaction des bénéficiaires

Au terme des séances d'information et de sensibilisation collective, les candidats adoptants reçoivent une fiche d'évaluation qu'ils sont invités à compléter individuellement ou en couple de manière anonyme. L'appréciation des candidats adoptants porte tant sur une évaluation globale des différents types de séances que sur l'identification de points forts ou de points faibles. Un important taux de satisfaction a été observé dès la première année de fonctionnement (2005 - 2006) et s'est confirmé au cours des années suivantes. Ainsi, au cours de cette dernière année, **les candidats adoptants se sont-ils déclarés quasi à l'unanimité satisfaits ou très satisfaits au terme des séances de sensibilisation collective :**

<i>Degré de satisfaction des candidats adoptants après les séances de sensibilisation collective</i>	<i>Septembre 2013 à juin 2014</i>		<i>Septembre 2014 à juin 2015</i>	
	<b>Préparation de base</b>	<b>Préparation à une seconde adoption</b>	<b>Préparation de base</b>	<b>Préparation à une seconde adoption</b>
Candidats adoptants se déclarant <b>très satisfaits</b>	253 (70,67 %)	13 (59,00 %)	272 (74,12 %)	19 (82,60 %)
Candidats adoptants se déclarant <b>satisfaits</b>	101 (28,21 %)	9 (41,00 %)	93 (25,34 %)	4 (17,40 %)
Candidats adoptants se déclarant <b>peu satisfaits</b>	4 (1,12 %)	-	1 (0,27 %)	-
Candidats adoptants se déclarant <b>insatisfaits</b>	-	-	1 (0,27 %)	-
<b>Total</b>	358	22	367	23

Au-delà d'une obligation légale, la préparation à l'adoption est surtout un moyen offert aux candidats adoptants d'inscrire leur projet dans la réalité et de se préparer à cette forme particulière de parentalité. Les indicateurs de satisfaction démontrent que les premiers intéressés saisissent comme telle cette opportunité.

→ **La préparation, un dispositif dynamique**

Des réunions trimestrielles de coordination avec les animateurs des séances d'information et des réunions mensuelles de supervision avec les animateurs des séances de sensibilisation collective permettent d'assurer une indispensable cohésion méthodologique dans l'animation, de remédier à certaines lacunes organisationnelles et d'ajuster de manière continue contenu et méthode.

## Chapitre 4 : les enquêtes sociales en matière d'adoption

La loi du 24 avril 2003 introduit une nouvelle condition pour adopter : l'adoptant doit être jugé apte, c'est-à-dire posséder les qualités psychologiques et sociales pour ce faire. Cette aptitude est évaluée par les tribunaux de la famille, soit via un jugement d'aptitude (en cas d'adoption internationale), soit en cours de procédure d'adoption (en cas d'adoption interne). A cette fin, le tribunal ordonne à l'ACC une enquête sociale ; celle-ci sera réalisée par l'équipe des travailleurs sociaux de l'ACC.

Il existe trois types d'enquête sociale :

- ✓ les **enquêtes sociales de base** ordonnées par le tribunal de la famille en vue de l'obtention du jugement d'aptitude (en vue d'une adoption internationale) ou en vue du prononcé d'une adoption (adoption interne intra ou extra-familiale) ;
- ✓ les **enquêtes sociales complémentaires** ordonnées par le tribunal de la famille après réception d'un rapport d'enquête sociale de base ; dans ce cas, le tribunal souhaite voir davantage investiguées certaines questions particulières ;
- ✓ les **enquêtes sociales d'actualisation** réalisées dans le cadre d'une procédure de prolongation de la validité du jugement d'aptitude.

L'évaluation des aptitudes consiste à mettre en évidence les ressources et les éventuelles fragilités des candidats adoptants eu égard aux spécificités de la parentalité adoptive et des enfants en situation d'abandon. Depuis septembre 2014, une fiche explicitant ce que sont les aptitudes et comment elles seront évaluées a été insérée dans le Vade-mecum remis aux candidats adoptants lors des séances de préparation et fait l'objet d'une présentation en séance.

La réalisation d'une **enquête sociale de base** prévoit a minima les interventions suivantes :

- un entretien avec une travailleuse sociale de l'ACC dans les locaux de l'ACC (ou dans des locaux décentralisés à Angleur, Jambes, Libramont et Mons) ;
- une visite d'une travailleuse sociale de l'ACC au domicile des candidats adoptants ;
- trois entretiens avec un psychologue d'un OAA désigné par l'ACC.

Au terme de ces démarches, un rapport d'enquête sociale est rédigé. Ce rapport comprend diverses rubriques : des informations sur l'identité des adoptants, l'anamnèse de leur situation familiale, l'examen de leur projet d'adoption (leur cheminement, leur conception de l'adoption et de l'éducation, la réactions de leur entourage familial), leur situation socio-économique, une consultation psychologique (une analyse de leur projet de parentalité adoptive (désir d'enfant et motivation) et de leurs potentialités psychoaffectives) ainsi qu'une attestation médicale (généralement complétée par le médecin des candidats adoptants).

Le jugement d'aptitude a une validité de 4 ans, validité pouvant être prolongée de 2 ans par le tribunal de la famille. Si l'ACC estime que la situation des adoptants n'a pas subi de changement susceptible de modifier leur aptitude, elle l'atteste auprès du tribunal de la famille, et la prolongation est automatique ; dans le cas contraire, une **enquête sociale d'actualisation** est menée (un entretien à domicile par un travailleur social de l'ACC après un avis rendu par l'OAA qui encadre les adoptants), avant que le tribunal ne se prononce.

L'équipe des travailleuses sociales de l'ACC bénéficie d'une supervision extérieure régulière (bimensuelle ou mensuelle).

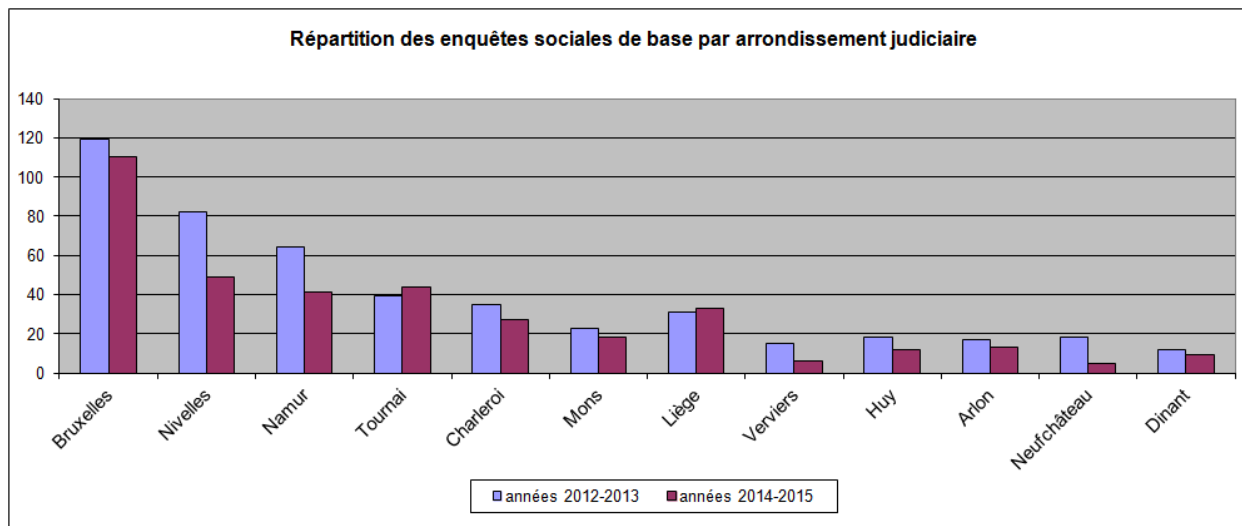
→ **423 enquêtes sociales** ont été réalisées par l'ACC en 2014 et en 2015 ; elles se répartissent comme suit :

	2014	2015	2014-2015
<b>Enquêtes sociales de base</b>			
✓ dans le cadre de l'obtention d'un jugement d'aptitude (adoption internationale)	145	107	252
✓ dans le cadre d'un prononcé d'adoption interne intrafamiliale	43	34	77
✓ dans le cadre d'un prononcé d'adoption interne extrafamiliale	22	18	40
<b>Enquêtes sociales complémentaires</b> (dans le cadre de l'obtention d'un jugement d'aptitude (adoption internationale))	4	5	9
<b>Enquêtes sociales actualisées</b> (dans le cadre de l'obtention d'un jugement d'aptitude (adoption internationale))	29	16	45
<b>Total :</b>	<b>245</b>	<b>180</b>	<b>423</b>

→ Les enquêtes sociales de base ordonnées par le tribunal de la famille, se répartissent comme suit entre les différents arrondissements judiciaires :

Arrondissements judiciaires	Année 2014		Année 2015	
<b>Arlon</b>	6	2,9 %	7	4,4 %
<b>Bruxelles</b>	74	35,2 %	36	22,6 %
<b>Charleroi</b>	13	6,2 %	14	8,8 %
<b>Dinant</b>	3	1,4 %	6	3,8 %
<b>Huy</b>	2	0,9 %	10	6,3 %
<b>Liège</b>	14	6,7 %	19	12%
<b>Marche</b>	2	0,9 %	-	-
<b>Mons</b>	9	4,3 %	9	5,7 %
<b>Namur</b>	20	9,5 %	21	13,2 %
<b>Neufchâteau</b>	1	0,5 %	4	2,5 %
<b>Nivelles</b>	39	18,6 %	10	6,3 %
<b>Tournai</b>	22	10,9 %	22	13,8 %
<b>Verviers</b>	5	2,4 %	1	0,6 %
<b>Total</b>	<b>210</b>		<b>159</b>	





→ La très nette diminution des enquêtes sociales pour les arrondissements de Bruxelles (- 56,5 %) et de Nivelles (- 61 %) durant l'année 2015 semble imputable à des difficultés organisationnelles dans ces deux tribunaux.

→ De sensibles différences sont observées selon les types de procédures. Ainsi l'arrondissement de Bruxelles concentre 35 % des enquêtes sociales réalisées dans le cadre d'une procédure d'adoption internationale (obtention d'un jugement d'aptitude) mais ne représente que 4 % des enquêtes sociales réalisées dans le cadre d'une procédure d'adoption intrafamiliale interne. A l'inverse, l'arrondissement de Tournai représente à lui seul 29 % des enquêtes sociales en adoption intrafamiliale interne pour 5 % des enquêtes sociales en adoption internationale.

## Chapitre 5 : l'encadrement des apparentements

*Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, les adoptions non encadrées ne sont plus autorisées en Belgique. Dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, toute adoption doit être obligatoirement encadrée, à l'exception toutefois des adoptions internes intrafamiliales.*

*Après l'obtention de leur jugement d'aptitude (adoption internationale extrafamiliale) ou après avoir suivi la préparation (adoption interne extrafamiliale), les candidats adoptants doivent s'adresser à l'un des OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la poursuite de leur projet d'adoption.*

*Après l'obtention de leur jugement d'aptitude, les candidats à une adoption internationale intrafamiliale doivent s'adresser à l'ACC pour la poursuite de leur projet d'adoption.*

### A. L'encadrement par les OAA

*L'encadrement des adoptions par des OAA constitue l'une des priorités défendues par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1991. S'adresser à un OAA permet aux candidats adoptants de bénéficier du soutien d'un service pluridisciplinaire et professionnel, mais également d'inscrire leur projet d'adoption dans un cadre sécurisant, porteur de garanties juridiques et éthiques, respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant. La Fédération Wallonie-Bruxelles défend une approche de l'OAA, considéré comme un service de protection de l'enfant à part entière.*

*Les missions dévolues aux OAA lors de la phase d'apparement s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité de leurs interventions d'avant la réforme de l'adoption :*

- *poursuite de l'élaboration de leur projet d'adoption avec les candidats adoptants ;*
- *assistance technique dans la constitution de leur dossier pour le pays d'origine ;*
- *préparation à l'accueil de l'enfant, préparation psycho-sociale, médicale et administrative ;*
- *contacts avec les autorités des pays d'origine responsables des propositions d'enfants ;*
- *communication de la proposition d'enfant aux candidats adoptants ;*
- *organisation du voyage des candidats adoptants à l'étranger ;*
- *réalisation des démarches administratives auprès de l'ACF lors de la phase de reconnaissance en droit belge de la décision étrangère d'adoption.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, les OAA sont appelés à remplir - par délégation de compétences - certaines des missions confiées par la loi fédérale aux autorités centrales communautaires, ce qui implique un renforcement du contrôle de ces organismes, notamment dans la gestion quotidienne de leurs dossiers individuels. Les contacts entre les OAA et l'ACC sont quotidiens : communication d'informations sur le déroulement des procédures de chaque candidat adoptant, demande d'attestations diverses, demande d'accord préalable et transmission des rapports sur les enfants proposés à l'adoption, ... Le contrôle des activités des OAA s'exerce dès lors non seulement de manière ponctuelle lors de visites annuelles d'inspection au siège de ces organismes ou lors de missions à l'étranger, mais surtout de manière continue dans leur gestion quotidienne.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte huit OAA<sup>7</sup> répartis comme suit :

- 2 organismes agréés pour l'adoption nationale (ONE-Adoption, Service d'adoption Thérèse Wante),
- 5 organismes agréés pour l'adoption internationale (A la Croisée des Chemins, Amarna, Enfants de l'Espoir, Larisa et Sourires d'Enfants),<sup>8</sup>
- 1 organisme agréé pour l'adoption nationale et internationale d'enfants porteurs de handicaps (Emmanuel Adoption).

En 2015, l'agrément des huit OAA a été renouvelé jusqu'au 31.12.2020 ; leur agrément a une validité de 5 ans renouvelables.

La nature des missions assurées par les OAA a été profondément modifiée par la réforme de l'adoption. D'associations privées agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils sont devenus des acteurs mandatés par décret pour assumer une part des responsabilités conférées à l'ACC par la loi fédérale et par le décret. A ce titre, les OAA doivent être considérés comme des services de protection de l'enfance à part entière, et non plus comme des services privés auxquels des particuliers s'adressent pour concrétiser un projet d'adoption.

Le financement des OAA est assuré d'une part par des subventions publiques (aides à l'emploi régionales et subsides fonctionnels du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles), d'autre part par les contributions financières des candidats adoptants (montants fixés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Les montants octroyés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été considérablement améliorés depuis septembre 2005 comme le montre le tableau suivant (ils n'ont toutefois plus été augmentés depuis 2013) :

	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
<b>Montant total des subventions (en €)</b>	533.912	705.000	730.944	730.944	895.566	911.000	929.220	929.220	929.220

Nonobstant cet effort, l'objectif ultime devrait rester un financement public intégral permettant de respecter davantage les priorités éthiques liées à l'intérêt supérieur de l'enfant, sans subordination financière à l'égard des candidats adoptants mais également sans trop dépendre des aléas inhérents à l'adoption internationale (suspension, moratoire, arrêt).

<sup>7</sup> L'Asbl Los Ninos de Colombia a cessé ses activités en tant qu'OAA au 31 décembre 2015. Ses dossiers en cours ont été transférés à l'OAA A la Croisée des Chemins

<sup>8</sup> Les OAA Larisa et Sourires d'Enfants, en cours de procédure de fusion, seront fusionnés en un seul organisme SDEL, dans le courant du premier semestre 2016

## A.1. Adoptions internes extrafamiliales

→ Nombre de placements en adoption

	Année 2014	Année 2015	2014-2015
Nombre d'enfants confiés en adoption	32	42	74

→ Quel est le profil des enfants adoptés ?

a) Au niveau de l'âge au moment de l'arrivée dans la famille :

< 3 mois	44	59,5 %
3 à < 6 mois	16	21,6 %
6 à < 12 mois	5	6,8 %
12 à < 18 mois	5	6,8 %
18 à < 2 ans	1	1,3 %
2 à < 3 ans	1	1,3 %
> 5 ans	2	2,7 %
	74 enfants	

b) Au niveau du sexe :

Filles	34	45,9 %
Garçons	40	54,1 %

c) Au niveau de l'origine :

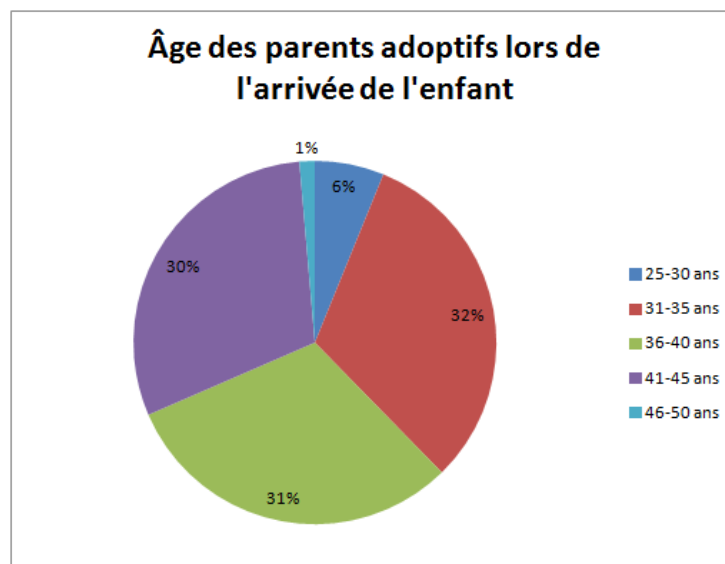
Dans le cadre des travaux du Conseil supérieur de l'Adoption en vue de remettre son avis n° 15 (voir chapitre 7), un relevé du pays d'origine des enfants confiés en adoption interne de janvier 2012 à juin 2015 a été effectué ; il mettait en évidence que plus de 40 % de ces enfants étaient d'origine extra-européenne, principalement d'origine nord-africaine (19,3 %) et sub-saharienne (14,9 %).

→ Quel est le profil des parents adoptifs ?

d) Au niveau de l'âge au moment de l'arrivée de l'enfant :

25-30 ans	9	6,2 %
31-35 ans	46	31,5 %
36-40 ans	45	30,8 %
41-45 ans	44	30,1 %
46-50 ans	2	1,4 %
	146 <sup>9</sup>	

<sup>9</sup> Ces 146 personnes représentent 73 couples dont l'un a adopté une fratrie de 2 enfants



e) Au niveau de la **configuration familiale** :

Famille hétéroparentale	64	87,7 %
Famille homoparentale	9	12,3 %
Famille monoparentale	-	-
	73	

→ **Candidats adoptants en attente**

**39 couples** figuraient sur les listes d'attente des trois OAA internes au 31 décembre 2015.

## Constats

→ Le nombre d'enfants confiés en adoption n'est qu'un des indicateurs du volume de travail des OAA internes. En effet, s'agissant de services de protection de l'enfant, ces OAA sont tenus de veiller rigoureusement au respect du principe de subsidiarité de l'adoption. C'est ainsi que la première des missions qui leur sont dévolues est d'accueillir les demandes exprimées par les familles de naissance, de les informer quant aux alternatives à l'adoption, aux effets juridiques de l'adoption et à ses implications psychologiques. Ce travail d'accueil, d'écoute, de soutien à la décision que les parents de naissance prendront *in fine*, peut être initié avant la naissance et se déroule pendant une période minimale de deux mois après la naissance de l'enfant (période légale dite de réflexion).

**Les trois OAA internes ont ainsi été sollicités respectivement pour 81 situations d'enfants en 2014 et 108 situations d'enfants en 2015.**

→ 12,3 % des enfants confiés en adoption durant la période 2014-2015 l'ont été auprès d'un couple de même sexe et aucun auprès d'une personne célibataire. Comment expliquer cette situation ? Pendant la période de réflexion, l'avis des parents de naissance quant au profil de famille qu'ils souhaitent pour leur enfant est systématiquement recueilli par l'OAA, lequel respectera, lors de la phase

d'apparemment, les volontés ainsi exprimées par les parents de l'enfant. La prise en compte de l'avis des parents de naissance s'inscrit dans une double volonté : d'une part, celle d'associer les parents de naissance dans le projet d'adoption (en respectant les exclusions de ceux-ci quant à certains profils familiaux), d'autre part, celle de garantir un maximum de sécurité juridique aux procédures d'adoption (les parents de naissance devant consentir à l'adoption de leur enfant).

→ Les importantes modifications intervenues au niveau de l'adoption internationale ces dernières années (→ *section A.2.*), ont amené de plus en plus de candidats adoptants à orienter leur projet vers l'adoption interne. Les OAA internes sont ainsi soumis à un afflux croissant de sollicitations, ce qui a nécessité la fixation de modalités de régulation de ces demandes<sup>10</sup>. Les modalités ainsi fixées par l'ACC prennent en compte différents facteurs :

- ✓ la limitation des listes d'attente des OAA internes à un nombre équivalent au nombre d'adoptions réalisées les deux années précédentes (tout en tenant compte de la disponibilité des équipes pluridisciplinaires des OAA) ;
- ✓ le respect des balises recommandées par le Conseil supérieur de l'Adoption (→ *chapitre 7*) concernant d'une part l'écart d'âge maximal entre l'enfant et chaque candidat adoptant et d'autre part l'ouverture attendue des candidats adoptants quant à l'origine ethnique et la couleur de peau des enfants en besoin d'adoption ;
- ✓ la chronologie des demandes adressées par les candidats adoptants ;
- ✓ l'ouverture des candidats adoptants à l'adoption d'un enfant plus âgé ou présentant des besoins médicaux particuliers, ou encore l'ouverture des candidats adoptants à s'engager dans une procédure judiciaire plus complexe voire contentieuse.

---

<sup>10</sup> Que ce soit au stade de l'examen de recevabilité ou à celui de l'examen psycho-médico-social

## A.2. Adoptions internationales extrafamiliales

→ Nombre de placements en adoption

	Année 2014	Année 2015	2014-2015
Nombre d'enfants confiés en adoption	95	66	161

→ Quel est le profil des enfants adoptés ?

a) Au niveau de leur pays d'origine :

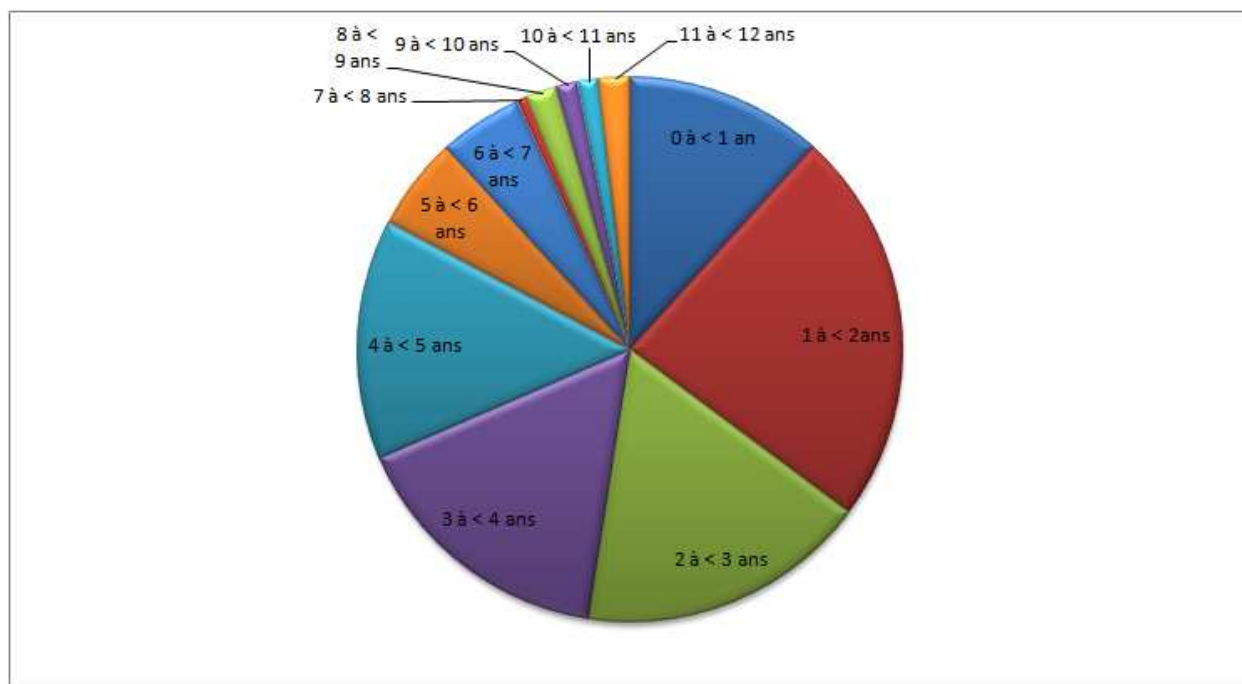
Pays d'origine	Année 2014	Année 2015	2014-2015
Afrique du Sud	11	7	18
Bulgarie	-	2	2
Burkina Faso	2	1	3
Burundi	1	-	1
Chine	1	-	1
Colombie	7	2	9
Congo RDC	7	9	16
Côte d'Ivoire	2	4	6
Ethiopie	4	-	4
France	1	-	1
Haïti	5	8	13
Inde	-	1	1
Kazakhstan	2	1	3
Maroc	15	10	25
Niger	2	2	4
Nigéria	2	1	3
Philippines	2	-	2
République dominicaine	2	1	3
Fédération de Russie	12	5	17
Thaïlande	16	11	27
Togo	-	1	1
Turquie	1	-	1
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>66</b>	<b>161</b>

Les 161 enfants adoptés en 2014-2015 provenaient donc de **22 pays différents**. Les principaux pays d'origine des enfants adoptés étaient la **Thaïlande** (27), le **Maroc** (25), l'**Afrique du Sud** (18) et la **Fédération de Russie** (17).

b) Au niveau de leur **âge** (au moment de leur arrivée dans leur famille adoptive) :

			% cumulé
0 à < 1 an	19	11,8 %	
1 à < 2 ans	37	23,0 %	34,8 %
2 à < 3 ans	28	17,4 %	52,2 %
3 à < 4 ans	26	16,1 %	68,3 %
4 à < 5 ans	23	14,3 %	82,6 %
5 à < 6 ans	9	5,6 %	88,2 %
6 à < 7 ans	8	5,0 %	93,2 %
7 à < 8 ans	1	0,6 %	93,8 %
8 à < 9 ans	3	1,9 %	95,7 %
9 à < 10 ans	2	1,2 %	96,9 %
10 à < 11 ans	2	1,2 %	98,1 %
11 à < 12 ans	3	1,9 %	100 %

Les enfants adoptés de moins de 2 ans représentaient 34,8 % en 2014-2015 ; ils représentaient 33 % en 2013 et 44 % en 2011-2012.



c) Au niveau du **sexe** :

Filles	60	37,3%
Garçons	101	62,7%

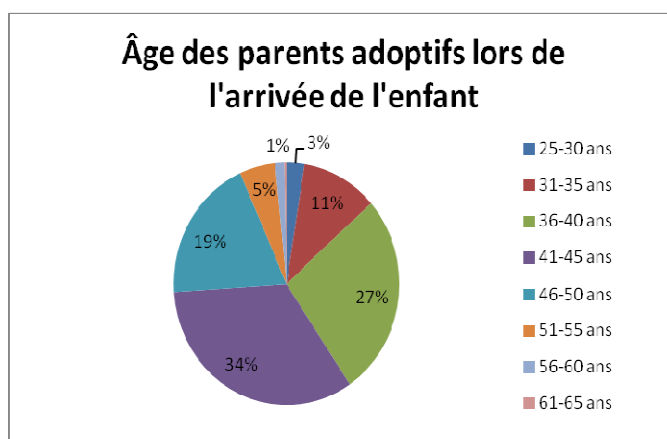
Les enfants adoptés à l'étranger sont très majoritairement des garçons ; ils représentent près des deux tiers des enfants adoptés. Il s'agit là d'une tendance s'accroissant d'année en année : 49,7 % en 2009-2010, 56,3 % en 2011-2012, 58,4 % en 2013, 62,7 % en 2014-2015.



→ Quel est le **profil des parents adoptifs** ?

a) Au niveau de l'**âge** (au moment de l'accueil de l'enfant) :

25-30 ans	8	2,6 %
31-35 ans	34	10,9 %
36-40 ans	84	27,0 %
41-45 ans	104	33,4 %
46-50 ans	60	19,3 %
51-55 ans	16	5,1 %
56-60 ans	4	1,3 %
61-65 ans	1	0,3 %
	311	



40,5 % des parents ont moins de 40 ans en adoption internationale, ils sont 68,5 % en adoption interne. Cette différence s'explique par le profil des enfants proposés en adoption internationale et l'application de la balise préconisée par le CoSA (respect d'un écart d'âge maximal de 45 ans entre l'enfant et chaque parent → *chapitre 7*).

b) Au niveau de la **configuration familiale** :

Famille hétéroparentale	300	96,5 %
Famille homoparentale	-	-
Famille monoparentale	11	3,5 %
	311	

→ **Candidats adoptants en attente**

254 couples ou personnes seules figuraient au 31 décembre 2015 sur les listes d'attente des six OAA internationaux ; 34 d'entre eux avaient déjà reçu une proposition d'enfants et étaient en attente de la finalisation de la procédure d'adoption dans le pays d'origine.

## Constats

### → Les mutations de l'adoption internationale

Depuis plusieurs années, le rapport d'activités de l'ACC met en évidence les profondes et durables transformations du paysage de l'adoption internationales.

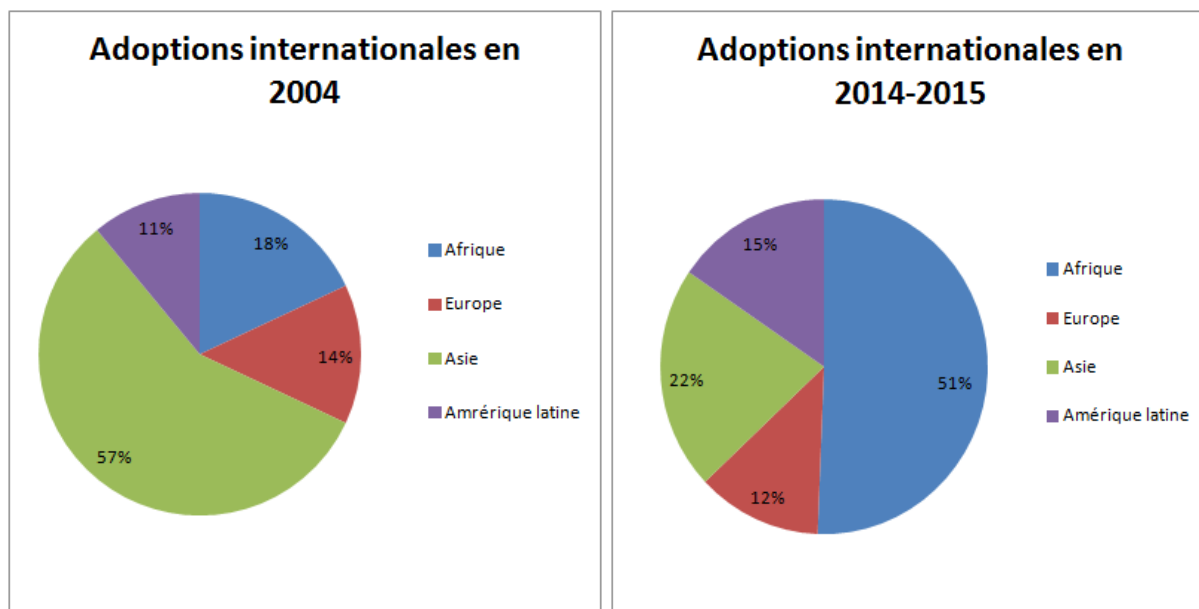
Ces modifications sont d'abord **quantitatives** : le nombre d'adoptions internationales n'a cessé de diminuer, parfois de manière spectaculaire. Ce constat n'est évidemment pas spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles mais peut être dressé pour l'ensemble des autres pays d'accueil (à savoir principalement les pays d'Europe occidentale, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis). Les facteurs d'explication sont connus :

- **l'amélioration des conditions de vie** dans de nombreux pays d'origine « *traditionnels* » (tels que l'Inde, la plupart des pays d'Amérique du Sud et du Sud-est asiatique) qui a notamment comme répercussion une **diminution du nombre des abandons d'enfants** (dont l'une des causes principales est la pauvreté) et une **augmentation des adoptions internes** dans les pays concernés ;
- un **mouvement de fond** parmi nombre de pays d'origine, mouvement induit par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 relative à la protection des enfants et à la coopération en matière d'adoption internationale, qui a doté de plus en plus de pays d'origine de législations et de dispositifs plus adaptés afin d'entourer les procédures d'adoptions de davantage de garanties quant aux origines des enfants, à leur adoptabilité et à leur besoin réel d'être adoptés mais également quant à un respect plus effectif du principe de subsidiarité de l'adoption internationale. Ces nouvelles législations et ces nouveaux dispositifs peuvent entraîner un allongement des procédures (procédure d'établissement de l'abandon ou de l'adoptabilité de l'enfant, procédure d'adoption elle-même) ;
- des **explications factuelles** liées à la situation de tel ou tel autre pays d'origine. Ainsi ces dernières années, plusieurs pays ont connu ou connaissent encore des périodes de suspension ou de très nets ralentissements des procédures d'adoption. Cela a été le cas avec plusieurs pays avec lesquels l'ACC et les OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles entretenaient d'excellents partenariats : par exemple, le Belarus (depuis fin 2004, suite à une décision politique de suspension des adoptions internationales), le Mali (depuis la mi-2012, suite à une modification de son Code de la Famille interdisant désormais l'adoption internationale par des non-Maliens) ou la Colombie (depuis 2013 suite à une réforme en profondeur de son dispositif d'établissement de l'adoptabilité des enfants). Citons encore le Congo (RDC) depuis fin 2013. Parfois, ce sont l'ACC et les OAA qui mettent fin à un partenariat pour des raisons liées à un manque de garanties sur le bon déroulement des procédures locales (le Népal depuis 2011) ou à une inadéquation du profil des enfants aux possibilités de les confier en adoption dans des conditions correctes et respectueuses de chaque partie (l'Ukraine depuis 2011). Citons également l'Ethiopie depuis 2012.

Enfin, il faut rappeler le cas particulier de **la Chine** qui, à elle seule, explique en grande partie la diminution des adoptions internationales en Fédération Wallonie-Bruxelles : 141 adoptions en 2004, 2 adoptions en 2012, aucune en 2013, une seule en 2014 et plus aucune en 2015.

Par ailleurs, les modifications subies par l'adoption internationale sont également **qualitatives** :

- a) les pays d'origine, partenaires de l'ACC et des OAA, sont aujourd'hui davantage africains qu'asiatiques. L'Afrique représente en effet désormais plus de la moitié de ces adoptions internationales recensées : 50,6 % (pour rappel : 61,4 % en 2013) pour 21,6 % pour les pays asiatiques, 15,43 % pour les pays sud-américains et des Antilles, 12,3 % pour les pays européens. Si on la compare aux années précédentes, cette évolution est impressionnante :



- b) les modalités de procédure auxquelles les adoptants sont soumis dans certains pays d'origine sont davantage exigeantes en termes de disponibilité attendue (longueur des séjours dans le pays d'origine) et en termes financiers ;
- c) les profils d'enfants en besoin d'adoption sont et seront encore davantage diversifiés du point de vue de l'origine ethnique, de l'âge ou de certaines particularités médicales.

La responsabilité qui incombe désormais aux différents professionnels œuvrant dans ce secteur sera de continuer à préparer au mieux les futurs parents adoptifs à ces nouvelles réalités et aux nouveaux besoins des pays d'origine et de leurs enfants.

#### → La nécessité de rechercher de nouveaux partenariats

L'évolution de la situation des adoptions internationales a amené l'ACC et les OAA à rechercher et à développer de nouveaux partenariats, principalement en Afrique : Burkina Faso, Congo (RDC), Côte d'Ivoire, Maroc, Niger, Nigeria et Togo. De nombreuses missions d'investigations et de nombreux accueils de délégations étrangères ont ainsi été organisés par l'ACC, en partenariat avec les OAA. Ces initiatives ont toutefois été menées dans un **esprit de coresponsabilité** et de respect du pays d'origine.

En effet, depuis 1991, la Communauté française puis la Fédération Wallonie-Bruxelles défendent une **approche éthique de l'adoption** et particulièrement de l'adoption internationale. L'ACC et les OAA n'encadrent pas des adoptions « *n'importe où n'importe comment* » ; ils entendent inscrire leurs actions dans cet esprit de coresponsabilité avec les autorités compétentes des pays d'origine concernés. La coresponsabilité entre pays d'accueil et pays d'origine est l'essence même de la Convention de La Haye de 1993. Au-delà des simples déclarations de principe, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'efforce d'adapter ses actions à ses engagements. Comment ? En adoptant un positionnement respectueux à

l'égard des autorités compétentes des pays d'origine, à savoir en se tenant à l'écoute des besoins réels de ces pays en matière d'adoption internationale, en leur permettant d'assumer pleinement toutes leurs responsabilités en la matière (notamment l'application effective du principe de subsidiarité de l'adoption internationale), en ne paralysant pas leur fonctionnement par l'envoi massif et disproportionné de dossiers de candidats adoptants, ... Ce positionnement tant de l'ACC que des OAA est d'ailleurs très largement apprécié par les pays d'origine concernés et par les instances internationales tels que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye, le Service social international à Genève ou les représentations de l'Unicef dans les pays concernés.

Si la mise en place de ces nouvelles collaborations a permis d'atténuer quelque peu la diminution du nombre d'adoptions, ces nouveaux partenariats se caractérisent néanmoins par leur faible ampleur : chaque nouvelle collaboration concerne en effet au maximum une dizaine d'adoptions par an.

En 2014-2015, plusieurs nouvelles collaborations ont été initiées : République dominicaine, Kazakhstan, Vietnam et Bulgarie. Un nouveau partenariat devrait débuter en 2016 avec l'Albanie et à terme non défini, avec le Cambodge.

#### → **La crise au Congo (RDC)**

De novembre 2013 à novembre 2015, de nombreuses familles, trois OAA belges et les autorités centrales belges francophone et flamande, l'ambassade de Belgique à Kinshasa ont traversé une crise sans précédent en République démocratique du Congo (RDC).

Cette crise trouve son origine dans l'afflux incontrôlé de candidats adoptants et d'intermédiaires (agrés ou non) en RDC, un pays d'origine insuffisamment préparé à gérer autant d'adoptions internationales (législation inadaptée, manque de moyens organisationnels et humains). Rapidement des dysfonctionnements et des malversations ont vu le jour, provoquant fin 2013 la décision par les autorités congolaises de suspendre les autorisations de sortie du territoire congolais des enfants adoptés.

Cette décision a bloqué plus d'un millier d'enfants dans des structures d'accueil aux moyens financiers insuffisants, provoquant rapidement une crise de type humanitaire.

Tous les 19 enfants concernés par une adoption encadrée par un OAA belge ont pu finalement rejoindre la Belgique en juin 2014 (7 enfants), en octobre 2015 (1 enfant) et novembre 2015 (11 enfants). Plusieurs centaines d'enfants adoptés par des familles françaises, américaines, italiennes étaient encore bloqués début 2016 en RDC.

## B. L'encadrement de certaines adoptions internationales par l'ACC

L'ACC assure elle-même l'encadrement de certains projets d'adoption internationale :

- ✓ soit lorsque le projet d'adoption porte sur un pays (ou une partie de pays) avec lequel aucun OAA n'entretient encore de collaboration. Aucune situation de ce type ne s'est présentée en 2014-15 ;
- ✓ soit lorsque le projet d'adoption porte sur un enfant déjà connu des candidats adoptants (ce qui est notamment le cas des **adoptions intrafamiliales internationales**). La présente section ne visera donc que ce type de projet d'adoption.

La procédure suivante est appliquée aux candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude et concernés par un projet d'adoption internationale intrafamiliale (conformément aux articles 43 et 44 du décret du 31 mars 2004) :

- ✓ organisation d'un entretien préliminaire avec les candidats adoptants, entretien au cours duquel les intéressés présentent leur projet et l'ACC les informe de la procédure à suivre ;
- ✓ remise d'un questionnaire relatif à la situation de l'enfant et aux contacts qu'il entretiendrait avec les candidats adoptants ;
- ✓ renvoi du questionnaire complété ainsi que versement d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais occasionnés par les investigations visées infra ;
- ✓ examen de la demande pendant un délai maximal de 4 mois (délai pouvant être porté exceptionnellement à 6 mois). Pendant cette période, l'ACC mène principalement des investigations auprès des autorités compétentes du pays d'origine concerné. Cet examen porte d'abord sur la situation personnelle et familiale de l'enfant et sur son besoin d'être adopté mais également sur la faisabilité de l'éventuelle procédure d'adoption ;
- ✓ prise de décision par l'ACC ;
- ✓ notification aux candidats adoptants de la décision d'encadrer ou non leur projet d'adoption.

Si la décision est positive, les candidats adoptants signent alors une convention avec l'ACC, laquelle se chargera de :

- ✓ assister les candidats à composer leur dossier,
- ✓ après vérification, transmettre leur dossier à l'autorité compétente du pays d'origine concerné,
- ✓ s'informer de la poursuite de la procédure dans le pays d'origine,
- ✓ assister les adoptants dans la phase de reconnaissance de l'adoption en droit belge,
- ✓ effectuer les suivis obligatoires auprès de la famille adoptive.

→ En 2014-15, l'ACC a traité **9 nouvelles situations** de candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude et ayant sollicité l'encadrement de l'ACC pour la poursuite de leur procédure.

Quelles suites ont été réservées à ces 9 demandes ?

	Nouvelles sollicitations en 2014-15	Suites données après le premier entretien		Décision prise par l'ACC après investigations		Décision encore en suspens au 31.12.2015
		Abandon ou réorientation	Investigations menées par l'ACC	Encadrement	Refus d'encadrement	
Bulgarie	1	1				
Congo (RDC)	3	1	2	1	1	
Guinée	2		2	1		1
Sénégal	1	1				
Thaïlande	1		1		1	
Togo	1		1		1	
<b>Total</b>	9	3	6	2	3	1

→ En outre, en 2014-15, l'ACC a également poursuivi et finalisé les investigations pour 4 **anciens dossiers** dont le traitement avait débuté avant le 01.01.2014. Ces investigations ont abouti à :

- ✓ 2 décisions favorables ; les deux enfants concernés sont arrivés en Belgique en 2014 et 2015 (pays concernés : Ethiopie et Madagascar)
- ✓ 1 refus définitif (pays concerné : Congo RDC)
- ✓ 1 refus provisoire (pays concerné : Bénin)

→ **Au 31.12.2015, après avoir donné son accord à la poursuite de la procédure, l'ACC encadrait 5 dossiers d'adoption intrafamiliale internationale : 3 en RDC, 1 au Bénin et 1 en Guinée.**

→ **Depuis la mise en œuvre du nouveau dispositif en septembre 2005, l'ACC a encadré l'adoption intrafamiliale de 13 enfants jusqu'à leur arrivée en Belgique :**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Burundi	1	3				
Congo (RDC)				1		
Côte d'Ivoire		1		1		
Ethiopie						1
Madagascar	1				1	
Maroc				1		
Rwanda			1	2		

Le suivi post-adoptif de ces 13 enfants est assuré par l'équipe des travailleurs sociaux de l'ACC.

→ Une modification de la loi du 24 avril 2003 a permis depuis 2012 sous des conditions très restrictives la régularisation de certaines procédures d'adoption internationale intrafamiliale réalisées sans avoir respecté le prescrit de la législation belge. Cette possibilité a nécessité la mise en place d'un partenariat régulier entre l'ACC et l'Autorité centrale fédérale (ACF) afin de procéder à l'examen des dossiers individuels concernés. Ainsi, l'ACF sollicite régulièrement l'ACC afin de connaître son avis sur la situation de l'enfant et son intérêt à être adopté. Pour ce faire, l'ACC mène le même type d'investigations que celles explicitées supra. Des réunions communes sont ensuite organisées afin d'examiner conjointement chaque situation individuelle.

## Constats

→ L'encadrement des **projets d'adoption intrafamiliale internationale** reste une mission particulièrement complexe :

a) sur base des situations traitées à ce jour, on peut avancer l'hypothèse qu'un certain nombre d'entre elles relève davantage soit de pratiques culturelles et coutumières plus proches du « *confiage* » intrafamilial, soit d'un projet de regroupement familial, projet dont la concrétisation s'est heurtée à l'application stricte de la réglementation liée à l'accès au territoire. En effet, nombre de candidats adoptants se sont, dans un premier temps, adressés à l'Office des Etrangers qui leur a signifié un refus et parfois même les a orientés vers l'adoption ;

b) l'examen de ces situations a par ailleurs démontré l'inadéquation de la nouvelle législation lorsqu'elle est appliquée à des projets d'adoption intrafamiliale internationale :

- la question primordiale de l'adoptabilité de l'enfant et celle de son intérêt à être adopté devraient être posées dès le début de la procédure d'adoption. Or ces questions ne peuvent être investiguées qu'après le suivi de la préparation et l'obtention par les candidats adoptants de leur jugement d'aptitude, soit après 8 à 14 mois de procédure ;
- contrairement aux autres projets d'adoption, l'aptitude psycho-sociale des candidats adoptants devrait être appréciée en fonction d'un enfant précis, de sa situation réelle et de ses besoins, mais les seules informations disponibles à ce stade sont celles apportées par les candidats adoptants eux-mêmes et souffrent de ce fait d'un manque d'objectivation ;

c) ces projets d'adoption intrafamiliale internationale concernent régulièrement des pays qui ne disposent pas de réelles autorités en matière d'adoption. Le recueil d'informations fiables se révèle fréquemment très difficile. L'ACC a dû, au cours de ces dernières années, s'adapter et diversifier ses collaborations locales de manière à obtenir les informations nécessaires à ses prises de décisions, notamment en ce qui concerne la situation des enfants concernés. Dans certains pays d'origine, une autorité locale accepte de mener ces investigations ; dans d'autres, il est fait appel au Consulat belge ou à des tiers présentant suffisamment de fiabilité ;

d) la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, si elle fait l'objet d'un consensus de principe dans les textes juridiques internationaux et belges, ne fait guère l'objet d'une définition précise permettant une compréhension commune de la part de tous les acteurs institutionnels. Chaque décision de l'ACC, parce qu'elle engage la vie d'un enfant, est ainsi une décision délicate à prendre au terme d'un travail d'équipe long et complexe.

## Chapitre 6 : l'accompagnement post-adoptif

*L'accompagnement post-adoptif couvre un champ relativement vaste et des réalités multiples :*

- *le suivi obligatoire imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux OAA, à savoir la réalisation d'au moins une visite au domicile de la famille dans les trois mois de l'arrivée de l'enfant en Belgique ;*
- *le suivi obligatoire imposé par la législation du pays d'origine de l'enfant et effectué par les OAA, suivi pouvant être trimestriel, semestriel ou annuel, et pouvant se prolonger plusieurs années, voire jusqu'à la majorité de l'adopté ;*
- *l'accompagnement des personnes adoptées (en Belgique ou à l'étranger) dans la recherche de leurs origines par les OAA ;*
- *l'accompagnement psycho-social des personnes adoptées et de leur famille, à leur demande. Cet accompagnement peut être assuré soit par les OAA eux-mêmes, soit par d'autres services (voir infra).*

*Outre son rôle d'autorité de tutelle des OAA (contrôle de leurs obligations en matière de suivi) et son rôle de soutien auprès des initiatives d'accompagnement post-adoptif, l'ACC doit conserver les informations qu'elle détient sur les origines des enfants adoptés, notamment les informations relatives à l'identité des parents de naissance ainsi que celles relatives au passé médical des adoptés et de leur famille d'origine.*

*L'ACC récupère les archives des adoptions réalisées par les OAA en cas de retrait d'agrément, d'arrêt des activités ou de dissolution de l'organisme ; elle doit également récupérer les dossiers d'adoption d'un tiers auprès de toute personne physique ou morale (il s'agit là des dossiers d'adoption dans lesquels des individus ou des associations non agréés sont intervenus, le plus souvent avant 1991).*

*L'ACC permet la consultation des dossiers en sa possession par toute personne adoptée ou par son représentant, dans la mesure permise par les articles 368-6 et 368-7 du Code civil et par la loi belge. Ce droit n'est donc pas ouvert à la famille d'origine ou à la fratrie de l'adopté.*

→ En 2015, l'ACC a entrepris une large initiative en vue de récupérer d'éventuels dossiers d'adoption auprès de chaque Centre public d'action sociale (CPAS) et des maternités situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'auprès d'associations ayant œuvré dans le domaine de l'adoption avant 1991, sans avoir été agréées comme OAA par la suite.

→ Une rencontre a été organisée par l'ACC en février 2015 avec l'association *Mater Matuta*, l'autorité centrale flamande (VCA) et l'OAA *Service d'adoption Thérèse Wante* afin de clarifier le rôle joué par l'Oeuvre d'adoption Thérèse Wante dans certaines adoptions forcées survenues dans les années 50 à 70.



→ Plusieurs initiatives ont bénéficié du soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- **L'Envol**, antenne de l'OAA *A la Croisée des Chemins*, dont l'équipe pluridisciplinaire propose aux parents adoptifs, aux enfants, adolescents et adultes adoptés un service de consultation psychologique, logopédique, juridique, pédiatrique et de psychomotricité ainsi que divers ateliers collectifs. *L'Envol* se tient également à la disposition de toute personne en contact professionnel avec des adoptés (enseignants, éducateurs, ...) ;
- **Octoscope**, asbl proposant différents ateliers thématiques pour candidats adoptants et parents adoptifs, un espace de parole pour les parents et des formations pour professionnels.

## Chapitre 7 : le Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA)

*Le Conseil supérieur de l'Adoption est un organe consultatif formulant d'initiative ou à la demande du Gouvernement tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption.*

*Le Conseil supérieur de l'Adoption se compose notamment d'experts et de différents délégués, notamment de la Fédération francophone des OAA et de celle des services de placement familial, des adoptants, des adoptés, des autorités administratives et judiciaires concernées (ACC, Autorités centrales des autres communautés, ACF, SPF Affaires étrangères), ...*

*Un membre de l'ACC assure le secrétariat du Conseil supérieur de l'Adoption et est membre du Bureau du Conseil.*

*Deux autres membres de l'ACC participent également aux réunions du Conseil supérieur de l'Adoption avec voix délibérative ; un de ces membres fait également partie du Bureau.*

→ La composition du Conseil supérieur de l'Adoption a été renouvelée au début de l'année 2015

→ Au cours de la période 2014-2015, le Conseil supérieur de l'Adoption a tenu 10 réunions (4 en 2014 et 6 en 2015) et a notamment rendu deux avis particulièrement importants :

- a) l'avis n° 14 du 26 mai 2014 portant sur *la problématique de la différence d'âge maximale entre adoptants et adopté*. Le Conseil supérieur de l'Adoption préconise en la matière le respect d'un écart d'âge maximal de 45 ans entre chaque adoptant et l'enfant ;
- b) l'avis n° 15 du 28 octobre 2015 portant sur *la légitimité à reconnaître (en adoption interne) aux souhaits des candidats adoptants quant à l'origine ethnique ou la couleur de peau de l'enfant en besoin d'adoption*. Le Conseil supérieur de l'Adoption recommande que le principe juridique et éthique de la non-discrimination soit affirmé tout au long du processus d'adoption ; il recommande que *la persistance de préférences, d'exigences voire de refus d'un enfant en raison de son origine ethnique ou de sa couleur de peau soit une motivation suffisante pour estimer que les candidats adoptants ne possèdent pas les aptitudes à adopter, et ait pour effet le refus de la candidature au terme de son examen psycho-médico-social ou la rupture de la convention liant l'organisme d'adoption aux candidats adoptants en cas de refus d'une proposition d'enfant pour ces raisons*.

→ Les différents avis et rapports d'activité du Conseil supérieur de l'Adoption sont consultables sur le site <http://www.cosa.cfwb.be>.

## Chapitre 8 : la coopération avec les autres autorités belges

*La matière de l'adoption concernant plusieurs niveaux de pouvoir (fédéral et communautaire) et plusieurs autorités publiques (SPF Justice, SPF Affaires étrangères, SPF Intérieur, autorités judiciaires, les trois Communautés), la coopération entre ces différents acteurs institutionnels est la condition sine qua non d'une bonne application du dispositif mis en place en Belgique et de sa crédibilité à l'étranger.*

### A. La coopération avec les autres autorités centrales en matière d'adoption

→ Une **Commission de concertation et de suivi**, instituée par l'accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels belges concernés par l'adoption (autorités centrales, autorités judiciaires, ministres concernés, ...). Cette commission, présidée par le SPF Justice, ne s'est réunie qu'à une seule reprise durant la période 2014-2015 ; elle devrait toutefois se réunir de manière plus régulière pendant l'année 2016.

Par ailleurs, des réunions régulières ont permis aux différentes autorités centrales, fédérale et communautaires, d'aborder de manière plus informelle certaines problématiques (par exemple, la préparation de plusieurs modifications législatives) et de partager diverses informations.

On notera également que toutes les autorités centrales belges sont représentées avec voix consultative au sein du Conseil supérieur de l'Adoption.

→ Pour ce qui concerne les relations avec l'**Autorité centrale fédérale** (ACF-SPF Justice) : la collaboration s'exerce principalement au travers de la gestion quotidienne des dossiers individuels d'adoption internationale, en particulier lors de la phase de reconnaissance (en droit belge) des décisions d'adoption prononcées à l'étranger et lors de l'examen conjoint des situations d'enfant faisant l'objet d'une procédure de régularisation.

→ Pour ce qui concerne les relations avec la **Communauté flamande** : la collaboration avec le *Vlaams Centrum voor Adoptie* (VCA) s'exerce notamment au travers de réguliers contacts et réunions bilatérales ayant pour objectif le partage d'expériences et de difficultés au niveau des différentes étapes du processus.

Des missions communes se sont déroulées au Kazakhstan en février 2014, au Congo (RDC) en juin 2015 et au Cambodge en novembre 2015 (→ *chapitre 9*). Les accueils de délégations étrangères se font parfois également sur une base commune : ce fut le cas en octobre 2014 avec l'accueil d'une délégation kazakhe.

→ Pour ce qui concerne les relations avec la **Communauté germanophone** : l'accord sectoriel entre la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) et la Communauté germanophone en matière d'aide à la jeunesse et d'adoption du 27 avril 2001 (complété le 16 juin 2004) permet à certains candidats adoptants ne maîtrisant pas suffisamment la langue de la Communauté sur le territoire de laquelle ils résident de bénéficier de certains dispositifs organisés par l'autre Communauté (en matière de préparation et d'encadrement de l'apparementement par un OAA).

Pendant la période 2014-2015, les différents candidats adoptants concernés par l'accord sectoriel se répartissaient comme suit :

	Année 2014	Année 2015
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Communauté germanophone ayant suivi la <b>préparation organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles</b>	1	-
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles ayant suivi la <b>préparation organisée par la Communauté germanophone</b>	1	1
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Communauté germanophone ayant <b>accueilli un enfant via un OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles (adoption interne)</b>	2	2
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Communauté germanophone ayant <b>accueilli un enfant via un OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles (adoption internationale)</b>	1	-

## B. La coopération avec les autres instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles

→ Durant la période 2014-2015, l'ACC a poursuivi ses rencontres avec les **services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ)** : SAJ-SPJ de Tournai en juin 2014, SPJ de Bruxelles en janvier 2015 et SAJ-SPJ de Mons en septembre 2015. Ces rencontres visent à faire mieux connaître le dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'adoption, à présenter les différents acteurs de ce dispositif (en particulier l'ACC, son équipe de travailleurs sociaux, les trois OAA internes), à aborder ensemble certaines problématiques liées tant à l'aide à la jeunesse qu'à l'adoption (par exemple : l'émergence d'un éventuel projet d'adoption pour certaines situations protectionnelles).

→ Un membre de l'ACC est membre effectif de la Section thématique de l'accueil familial (STAF) du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ).

→ L'ACC est amenée à entretenir des contacts réguliers avec Wallonie-Bruxelles international (WBI) en particulier pour des pays d'origine dans lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une représentation tels que le Congo (RDC), le Maroc, la Tunisie et le Vietnam.

→ L'ACC participe aux travaux du groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

## C. La coopération avec les autorités judiciaires

→ Pour ce qui concerne les **autorités judiciaires** : des relations quasi quotidiennes sont entretenues avec les greffes des Cours et Tribunaux dans la gestion administrative de dossiers individuels, ainsi que dans l'apport aux juges, aux parquets et aux greffes d'une expertise juridique spécifique en matière d'adoption.

→ L'ACC a participé à la formation générale organisée par l'Institut de formation judiciaire pour les magistrats du tribunal de la famille (sessions de février 2014, novembre 2014 et octobre 2015) ; elle a également co-organisé une journée de formation spécifiquement consacrée à l'adoption pour les magistrats et greffes des tribunaux de la famille (octobre 2015).

## D. La coopération avec le SPF Affaires Etrangères

→ Lors de chaque mission effectuée dans un pays d'origine, une séance de travail est tenue à l'ambassade de Belgique située dans le pays concerné.

→ La longue crise congolaise (→ *chapitre 5*) a nécessité de nombreux contacts et plusieurs réunions aux SPF Affaires Etrangères, notamment afin d'échanger les informations et d'informer les différentes familles concernées par le blocage des enfants adoptés en RDC.

## E. La coopération avec le SPF Intérieur (Office des Etrangers)

→ Pour ce qui concerne l'**Office des Etrangers (SPF Intérieur)** : on relèvera des contacts réguliers pour la gestion des dossiers individuels.

### Constats

→ Certains constats énoncés lors des précédents rapports d'activités ont trouvé un écho et ont fait l'objet d'un processus de modification de la législation fédérale, processus qui devrait aboutir dans le courant de l'année 2016 :

- il est ainsi prévu que les informations (actuellement contenues dans le rapport du ministère public, adressé avec le jugement d'aptitude aux autorités compétentes du pays d'origine chargées d'émettre la proposition d'enfant) seront dorénavant collationnées dans un rapport établi par les autorités centrales communautaires dans le cadre de leurs compétences en matière d'apparentement ;
- il est également prévu que les candidats à une adoption extrafamiliale suivent une procédure commune de la préparation à l'obtention d'un jugement d'aptitude, étape au terme de laquelle ils opéreraient ensuite pour l'adoption interne ou l'adoption internationale.

## Chapitre 9 : la coopération internationale en matière d'adoption

Depuis la création en 1992 de l'Autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI, devenue en 2005 l'ACC), la coopération internationale est l'une des compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'adoption.

Cette coopération s'exerce notamment à l'occasion de missions à l'étranger, d'accueils de délégations étrangères en Belgique et de participation à certaines rencontres internationales.

*Une mission dans un pays d'origine peut poursuivre deux objectifs : soit assurer le suivi d'une collaboration pour son évaluation et son contrôle, soit rechercher et mettre en place une nouvelle collaboration pour un OAA (après le recueil d'informations sur la législation et la réglementation du pays concerné, sur les dispositifs y existant en matière de protection de l'enfance, sur la problématique de l'abandon et de l'adoption en général, notamment par des rencontres avec les différents acteurs du processus adoptif, et après l'évaluation des besoins en matière d'adoption internationale).*

*L'accueil d'une délégation d'un pays d'origine permet l'échange sur les dispositifs mis en place par chaque partie, sur les expériences de chacun. Des visites sont également prévues au siège des OAA, dans des services de protection de l'enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tels que des pouponnières). L'ACC peut également accueillir des délégations d'autres pays d'accueil.*

*Les rencontres internationales offrent à l'ACC l'occasion de présenter et de promouvoir la législation belge et les dispositifs mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de préparation, d'évaluation des aptitudes, d'encadrement des adoptions et d'accompagnement post-adoptif mais également l'occasion de défendre certains choix d'ordre éthique.*

→ Pendant la période 2014-2015, l'ACC a effectué plusieurs **missions dans des pays d'origine** :

Février 2014	<b>Kazakhstan</b>	<p>Mission effectuée avec l'OAA Larisa et en partenariat avec l'Autorité centrale communautaire flamande (VCA)</p> <p><u>Objectif</u> : mise en place d'une nouvelle collaboration (reprise de collaboration après période de suspension suite à l'adhésion de la CLH de 1993 et au processus de réforme en résultant)</p> <p><u>Programme</u> : séances de travail avec l'Autorité centrale, avec le Ministère des Affaires étrangères, avec l'Ambassade de Belgique, avec les collaboratrices locales de l'OAA</p>
Octobre 2014	<b>Maroc</b>	<p>Mission à l'invitation de la Ligue marocaine pour la protection de l'enfant (LMPE)</p> <p><u>Objectif</u> : faire le point sur la problématique de la kafala</p> <p><u>Programme</u> : séances de travail avec la représentante de l'ACC au Maroc, avec la LMPE, avec le Cabinet du Ministre de la Justice, avec le Magistrat belge de liaison, avec l'Ambassade de Belgique à Rabat, avec le Consulat général de Belgique à Casablanca et avec le Délégué Wallonie-Bruxelles à Rabat ; rencontre avec les partenaires à Fès et visite d'une maison d'enfants</p>

Novembre 2014	<b>Paris</b>	<p><i>Mission à l'invitation de l'Autorité centrale française (MAI)</i></p> <p><u>Objectif</u> : participation à la 5<sup>e</sup> journée d'échange sur l'adoption internationale organisée par la MAI</p> <p><u>Programme</u> : interventions consacrées aux cycles de préparation à l'adoption organisés par l'ACC</p>
Novembre 2014	<b>Madagascar</b>	<p><i>Mission effectuée avec l'OAA Amarna à l'invitation de l'Autorité centrale malgache (ACAM)</i></p> <p><u>Objectif</u> : participation au Colloque international sur l'adoption organisé par l'ACAM</p> <p><u>Programme</u> : interventions lors du colloque, rencontre avec les partenaires et collaborateurs de l'OAA et visite d'une maison d'enfants</p>
Février 2015	<b>Congo (RDC)</b>	<p><u>Objectif</u> : faire le point sur la situation des enfants adoptés bloqués en RDC par les autorités congolaises</p> <p><u>Programme</u> : contacts avec la Délégation Wallonie-Bruxelles, l'Ambassade de Belgique, les autorités congolaises (DISPE) et la maison d'enfants <i>Tumaini</i></p>
Avril 2015	<b>Bulgarie</b>	<p><i>Mission effectuée avec l'OAA A la Croisée des Chemins</i></p> <p><u>Objectif</u> : faire le point sur la nouvelle collaboration</p> <p><u>Programme</u> : séances de travail avec l'Autorité centrale, avec les agences bulgares partenaires de l'OAA et le Consulat belge</p>
Juin 2015	<b>La Haye</b>	<p><i>Mission effectuée conjointement avec l'Autorité centrale communautaire flamande (VCA) et l'Autorité centrale fédérale (ACF)</i></p> <p><u>Objectif</u> : participation à la Quatrième Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention du 25 mai 1993</p> <p><u>Programme</u> : exposé lors de la journée inaugurale, participation aux travaux en séances plénières et en groupes thématiques, contacts bilatéraux avec plusieurs pays d'origine et pays d'accueil</p>
Juin 2015	<b>Congo (RDC)</b>	<p><i>Mission effectuée en partenariat avec l'Autorité centrale communautaire flamande (VCA)</i></p> <p><u>Objectif</u> : préparation logistique de la sortie des enfants adoptés et bloqués en RDC suite à la suspension des autorisations de sortie</p> <p><u>Programme</u> : tâches organisationnelles en partenariat avec la Délégation Wallonie-Bruxelles, l'Ambassade de Belgique et la maison d'enfants <i>Tumaini</i></p>
Novembre 2015	<b>Cambodge Thaïlande</b>	<p><i>Mission effectuée avec l'OAA Amarna et en partenariat avec l'Autorité centrale communautaire flamande (VCA)</i></p> <p><u>Objectif</u> : investigations préalables à un possible partenariat, suite à la ratification de la CLH de 1993 par le Cambodge ; rencontre avec l'autorité centrale thaï</p> <p><u>Programme</u> : séances de travail avec l'Autorité centrale cambodgienne, avec d'autres autorités locales compétentes en matière de protection de l'enfance, avec l'UNICEF ; visite de maison d'enfants ; rencontre des autorités consulaires belges à Bangkok et de l'Autorité centrale thaï</p>

→ Plusieurs accueils de délégations étrangères en Belgique ont également été organisés :

Janvier 2014	Autorité centrale de <b>Côte d'Ivoire</b>	Accueil de Mme Sandrine N'DOLY, Directrice de l'Autorité centrale ivoirienne
Octobre 2014	Autorité centrale du <b>Kazakhstan</b>	Accueil d'une délégation kazakhe composée notamment de la Présidente de l'Autorité centrale kazakhe
Décembre 2014	Autorité centrale du <b>Burkina Faso</b>	Accueil d'une délégation burkinabè composée notamment de Mme Bernadette BONKOUNGOU KANDOLO, Directrice de l'Autorité centrale burkinabè
Février 2015	Autorité compétente de <b>Côte d'Ivoire</b>	Accueil d'une délégation ivoirienne composée notamment de Mme Anne Désirée OULOTO, Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, et de Mme Sandrine N'DOLY précitée
Septembre 2015	Autorité compétente du <b>Niger</b>	Accueil d'une délégation nigérienne composée notamment de Mme Aïssatou SIDIKOU, Directrice générale au Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
Septembre 2015	Autorité centrale du <b>Togo</b>	Accueil de M. Abd-Nafiou MAMANH, Président du Comité national d'adoption d'enfants du Togo (CNAET) et de Mme Akoura KAMA-DJONNA, Secrétaire du CNAET

→ Plusieurs séances de travail se sont également tenues entre l'ACC et ses collaborateurs à l'étranger, ceux des OAA ou d'autres partenaires étrangers ; des séances de travail se sont ainsi tenues respectivement avec M. Youri ABDOURHAMANOV (collaborateur de l'ACC pour le Kazakhstan), Mme Rolande LAFONTANT (collaboratrice de l'ACC pour Haïti), Mme Souad EL ALAOUI (collaboratrice de l'ACC pour le Maroc), l'ensemble des collaborateurs de l'OAA *A la Croisée des Chemins* au Maroc, en Bulgarie, en Colombie, en Russie, en Bulgarie et en République dominicaine (en 2014), l'ensemble des collaboratrices de l'OAA *Enfants de l'Espoir* au Maroc (en 2015).

→ D'autres initiatives peuvent encore être citées :

- plusieurs réunions avec la Conseillère juridique de l'Ambassade du Congo (RDC) ont été organisées dans le contexte de la crise des adoptions internationales dans ce pays ;
- une séance de travail à Bruxelles avec le Consulat général du Maroc (septembre 2014) a permis à l'ACC de présenter le dispositif d'encadrement des adoptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le partenariat mis en place à Fès, Meknès, Tanger et Tétouan. Un *modus operandi* a été convenu en matière de suivi post-adoptif ;
- une soirée d'information sur la *kafala* a été organisée en collaboration avec le Consul général du Maroc à l'intention du milieu associatif belgo-marocain (février 2015) ;
- plusieurs contacts ont été pris avec les autorités tunisiennes compétentes (Institut national de protection de l'enfance du Ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger, Ambassade de Tunisie en Belgique) en vue d'un protocole administratif de collaboration entre l'INPE et l'ACC qui pourrait être finalisé dans le courant de l'année 2016 ;



- une séance de travail s'est tenue avec l'Autorité centrale du Grand-Duché de Luxembourg pour un échange d'informations sur les pratiques et les différents partenariats à l'étranger (novembre 2015).

## **Constats**

→ La législation belge en matière d'adoption et singulièrement sa déclinaison dans la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent l'un des principaux atouts de l'ACC dans ses relations avec les autorités des pays d'origine (en particulier le lien fort existant entre l'ACC et les OAA ainsi que la volonté de l'ACC d'assumer une réelle coresponsabilité dans toutes les procédures d'adoption). Le dispositif mis en place et la politique qu'il sous-tend font l'objet d'une reconnaissance assez large, notamment de la part d'organisations internationales telles que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye ou le Service social international à Genève.

## Chapitre 10 : la médiation et le contentieux

De manière plus transversale, l'ACC joue également, auprès de divers services, autorités ou personnes, un rôle en matière de médiation et de contentieux.

### Médiation

Aux différentes étapes de la procédure d'adoption, l'ACC peut être interpellée par des candidats adoptants ou des parents adoptifs confrontés à des difficultés : candidats refusés par un OAA (au niveau de l'examen de recevabilité, au niveau de l'examen psycho-médico-social de la candidature ou au niveau de la réévaluation annuelle de la candidature), candidats aux prises avec des difficultés contractuelles ou relationnelles avec leur OAA (dans la période d'attente, lors de l'apparement, au cours du suivi post-adoptif).

Lorsqu'ils sollicitent l'ACC, les candidats adoptants ou parents adoptifs sont le plus souvent reçus en entretien à l'ACC, parfois après que certaines investigations aient été menées auprès de l'OAA concerné. Dans les cas de refus de candidature au terme de l'examen psycho-médico-social, les candidats sont systématiquement informés qu'il n'entre pas dans les prérogatives de l'ACC de remettre en cause sur le fond un refus signifié par un OAA. En effet, l'intervention de l'ACC se limite à vérifier si le prescrit décretal et réglementaire a bien été respecté par l'OAA (déroulement de l'examen, motivation de la décision) et si la candidature n'a pas fait l'objet d'une discrimination. Ce type d'entretiens permet par ailleurs à l'ACC d'apporter le cas échéant des améliorations au dispositif d'encadrement des adoptions et au fonctionnement des OAA.

Les demandes de médiation ou les plaintes de candidats adoptants ou de parents adoptifs peuvent être relayés par des instances publiques telles que le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le Délégué aux droits de l'enfant, voire un avocat. En 2014-2015, le service du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles est intervenu dans 2 dossiers individuels.

Par ailleurs, l'ACC est régulièrement amenée à intervenir auprès des administrations communales pour régler des problèmes d'inscription ou de transcription rencontrés par certains parents adoptifs.

### Contentieux

Il arrive que certains candidats adoptants introduisent un **recours au Conseil d'Etat** contre une décision de l'ACC ; il peut s'agir d'une décision de refus d'encadrement de la procédure d'adoption intrafamiliale internationale, ou de refus d'inscription à la préparation à l'adoption, pour des personnes ayant contourné les dispositions de la loi réformant l'adoption en allant adopter un enfant à l'étranger, sans avoir suivi préalablement le dispositif légal (préparation obligatoire, obtention d'un jugement d'aptitude et encadrement de la procédure par un OAA ou par l'ACC).

Il arrive également que l'ACC intervienne volontairement dans une procédure introduite par des candidats adoptants devant le **tribunal de première instance**, suite à un refus de reconnaissance d'adoption par l'autorité centrale fédérale.

Dans ce cas, le juriste de l'ACC collabore avec la Direction des Affaires juridiques et contentieuses du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec l'avocat désigné, pour préparer la défense du dossier. En 2014-2015, 5 dossiers contentieux ont nécessité l'assistance d'un avocat.

# **Annexe 1**

**Les étapes d'une adoption interne**

**Les étapes d'une adoption internationale**

# Les étapes d'une adoption interne

(y compris l'adoption intrafamiliale)

## 1. LA PREPARATION

### Cycle de préparation

(organisé par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption - ACC)

#### Pour l'adoption interne extrafamiliale

#### Pour l'adoption interne intrafamiliale

## 2. L'APPARENTEMENT

### Encadrement obligatoire par un OAA

Examen de recevabilité

Examen psycho-médico-social de la candidature

Préparation à l'accueil de l'enfant

Soutien psycho-social et administratif

Proposition d'enfant

Organisation du placement de l'enfant

## 2. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

### Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(éventuellement ordonnée par le Tribunal de la famille et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Jugement d'adoption

(rendu par le Tribunal de la famille)

## 3. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

### Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(ordonnée par le Tribunal de la famille et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Jugement d'adoption

(rendu par le Tribunal de la famille)

## 4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Soutien psycho-social aux familles adoptives

Assistance dans la recherche des origines

(par les OAA)

# Les étapes d'une adoption internationale

(y compris l'adoption intrafamiliale)

## 1. LA PREPARATION

### Cycle de préparation

(organisé par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption - ACC)

## 2. L'EVALUATION DE L'APTITUDE

### Rapport d'enquête sociale

(ordonnée par le Tribunal de la famille et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Jugement d'aptitude

(prononcé par le Tribunal de la famille)

## 3. L'APPARENTEMENT

### Encadrement par un OAA (adoptions extrafamiliales)

Examen de recevabilité de la candidature  
Examen psycho-médico-social de la candidature  
Préparation à l'accueil de l'enfant  
Soutien psycho-social et administratif  
Organisation du séjour dans le pays d'origine

### Encadrement par la Direction de l'Adoption – ACC (adoptions intrafamiliales)

Examen préalable de la recevabilité de la demande  
Décision d'encadrement  
Envoi du dossier des candidats adoptants aux  
autorités compétentes du pays d'origine

### Proposition d'enfant

(via les OAA ou la Direction de l'Adoption - ACC)

### Décision d'adoption <sup>11</sup>

(rendue par les autorités compétentes du pays d'origine)

### Reconnaissance de l'adoption en droit belge <sup>12</sup>

(établie par l'Autorité centrale fédérale)

### Arrivée de l'enfant en Belgique

## 4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Rapports de suivi pour les autorités compétentes du pays d'origine  
Soutien psycho-social aux familles adoptives  
Assistance dans la recherche des origines  
(par les OAA)

<sup>11</sup> Dans certains pays d'origine (Philippines, Thaïlande, Maroc, ...), le déroulement de cette phase de la procédure suit des modalités spécifiques

<sup>12</sup> Idem

## **Annexe 2**

**L'évolution du nombre d'enfants confiés en adoption  
selon le pays d'origine de l'enfant de 2003 à 2015  
(encadrement par un OAA ou l'ACC)**

**Fédération Wallonie-Bruxelles - Nombre d'enfants confiés en adoption (encadrement par un OAA ou l'ACC) <sup>13</sup>**

<i>Pays d'origine</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Afrique du Sud</b>	6	8	5	3	5	7	11	6	12	15	17	<b>11</b>	<b>7</b>
Arménie	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Belgique</b>	31	39	35	27	29	26	26	43	46	33	35	<b>32</b>	<b>42</b>
Belarus	27	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Bulgarie</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>2</b>
<b>Burkina Faso</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	2 <sup>14</sup>	1	1	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Burundi</b>	-	-	-	-	-	-	-	1 <sup>15</sup>	3 <sup>16</sup>	-	-	<b>1</b>	-
<b>Chine</b>	89	141	140	106	79	46	64	41	17	2	-	<b>1</b>	-
<b>Colombie</b>	20	27	34	26	21	15	12	23	19	7	4	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>Congo (RDC)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	9 <sup>17</sup>	<b>7</b>	<b>9</b>
<b>Côte d'Ivoire</b>	-	-	-	-	-	-	-	4	2 <sup>18</sup>	4	3 <sup>19</sup>	<b>2</b>	<b>4</b>
Equateur	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Ethiopie</b>	23	45	53	30	36	30	36	33	42	20	10	<b>4</b>	<b>1</b> <sup>20</sup>
<b>France</b>	3	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	<b>1</b>	-
<b>Haïti</b>	7	6	4	1	-	3	1	11	3	7	6	<b>5</b>	<b>8</b>
<b>Inde</b>	15	16	13	13	1	1	6	5	6	4	3	-	<b>1</b>
<b>Kazakhstan</b>	-	-	-	-	-	-	2	5	2	-	-	<b>2</b>	<b>1</b>

<sup>13</sup> *il s'agit ici du nombre d'enfants confiés en adoption (ou en vue d'adoption) et non du nombre de décisions de reconnaissance d'adoption tel que l'ACF (SPF Justice) le recense au travers de ses propres statistiques*

<sup>14</sup> *il s'agit d'adoptions intrafamiliales encadrées par un OAA*

<sup>15</sup> *il s'agit d'adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<sup>16</sup> *il s'agit d'adoptions intrafamiliales encadrées par l'ACC*

<sup>17</sup> *dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<sup>18</sup> *dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<sup>19</sup> *dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<sup>20</sup> *il s'agit d'une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<i>Pays d'origine</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kenya	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
<b>Madagascar</b>	13	4	-	-	-	-	1	1 <sup>21</sup>	1	1	1	1 <sup>22</sup>	-
Mali	2	2	5	6	7	14	17	8	2	15	-	-	-
<b>Maroc</b>	-	-	-	-	-	6	22	19	21	21	14 <sup>23</sup>	15	10
Népal	-	-	1	-	-	1	-	-	7	-	-	-	-
<b>Niger</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	2	2	2
<b>Nigéria</b>	-	-	-	-	-	5	2	-	4	3	1	2	1
Pérou	2	3	1	1	3	3	1	6	3	2	1	-	-
<b>Philippines</b>	1	3	3	2	3	-	1	1	1	2	2	2	-
Pologne	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Rép. dominicaine</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1
<b>Russie</b>	16	19	22	18	5	4	4	8	10	6	8	12	5
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 <sup>24</sup>	2 <sup>25</sup>	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Thaïlande</b>	17	26	11	12	18	14	10	11	14	14	15	16	11
<b>Togo</b>	-	-	1	-	-	-	-	-	2 <sup>26</sup>	4	2	-	1
<b>Turquie</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Ukraine	13	3	3	1	4	5	3	2	-	-	-	-	-
Vietnam	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	296	366	334	248	212	180	220	228 <sup>27</sup>	221 <sup>28</sup>	169 <sup>29</sup>	136 <sup>30</sup>	128 <sup>31</sup>	109 <sup>32</sup>

<sup>21</sup> adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

<sup>22</sup> il s'agit d'une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC (avec la collaboration d'un OAA)

<sup>23</sup> dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

<sup>24</sup> il s'agit d'une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

<sup>25</sup> il s'agit d'adoptions intrafamiliales encadrées par l'ACC

<sup>26</sup> il s'agit d'adoptions intrafamiliales encadrées par un OAA

<sup>27</sup> dont 2 adoptions intrafamiliales internationales

<sup>28</sup> dont 8 adoptions intrafamiliales internationales

<sup>29</sup> dont 1 adoption intrafamiliale internationale

<sup>30</sup> dont 5 adoptions intrafamiliales internationales

<sup>31</sup> dont 1 adoption intrafamiliale internationale

<sup>32</sup> dont 1 adoption intrafamiliale internationale



